

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

---

29 NOVEMBRE 2004

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2004

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Excusés	4
2	Dépôt de projets de décret	4
3	Dépôt du rapport d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2003-2004	4
4	Questions écrites (Art. 63 du règlement)	4
5	Cour d'arbitrage	4
6	Ordre des travaux	4
7	Questions d'actualité (article 65 du règlement)	5
7.1	Question de M. Dimitri Fourny à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « le remplacement d'une enseignante à l'école communale de Ethe » . . . . .	5
7.2	Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur la « collaboration entre les écoles et les services d'aide à la jeunesse en matière de décrochage scolaire » . . . . .	5
7.3	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la formation des médecins, le suivi des recommandations de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie » . . . . .	6
7.4	Question de M. Daniel Senesael à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « cas de gale en Communauté française » . . . . .	7
7.5	Question de Mme Véronique Bidoul à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative aux « dangers potentiels de l'utilisation de certains désodorisants » . . . . .	7
8	Ordre des travaux	7
9	Questions orales (article 64 du règlement)	8
9.1	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « le congé du 24 décembre après-midi » . . . . .	8
9.2	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « un litige opposant la Communauté française à la province de Hainaut » . . . . .	9
9.3	Question de Mme Véronique Bidoul à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « les titres délivrés par l'enseignement supérieur de promotion sociale » . . . . .	9
9.4	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le suivi de la résolution relative à l'autisme »	10

9.5	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « les modifications du Maribel social et ses conséquences pour le non-marchand et les entités fédérées » . . . . .	13
9.6	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « le décret de 1993 sur la féminisation des titres, fonctions et noms de métiers » . . . . .	14
9.7	Question de Mme Nicole Docq à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le statut de professeur invité dans les hautes écoles » . . . . .	16
9.8	Question de M. Paul-Olivier Delannois à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique » . . . . .	17
9.9	Question de M. Paul-Olivier Delannois à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le personnel administratif et d'encadrement dans les écoles supérieures des Arts » . . . . .	18
9.10	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'application du décret-cadre relatif aux arts de la scène » . . . . .	18
9.11	Question de M. Benoît Langendries à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'application des accords du non-marchand » . . . . .	19
9.12	Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'institution et la composition de la Commission consultative des organisations de jeunesse prévue à l'article 6 du décret du 19 mai 2004 » . . . . .	20
9.13	Question de M. Yves Reinkin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'application de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, notamment pour ce qui concerne l'élargissement de la Commission d'avis sur les Centres de vacances » . . . . .	21
9.14	Question de M. Yves Reinkin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'évaluation et la poursuite des initiatives visant à assurer la sécurité des déplacements des enfants et des jeunes dans le cadre des centres de vacances agréés par la Communauté française » . . . . .	22
9.15	Question de M. Marc Elsen à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la santé mentale » . . . . .	22
9.16	Question de M. Jacques Gennen à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la mise en œuvre de la réforme sur l'adoption » . . . . .	23
<b>10</b>	<b>Interpellation de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le refinancement de la recherche scientifique » (article 59 du règlement)</b>	<b>25</b>
<b>11</b>	<b>Annexes</b>	<b>28</b>
11.1	Questions écrites (Article 63 du règlement) . . . . .	28
11.2	Cour d'arbitrage . . . . .	28

## PRÉSIDENCE DE JEAN-FRANÇOIS IS-TASSE, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 14 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**M. le président.** - Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Excusés

**M. le président.** - Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Avril, Bayenet, Etienne, Mmes Boni et Emmery, retenus par d'autres devoirs, ainsi que Mme Arena pour raisons de santé.

### 2 Dépôt de projets de décret

**M. le président.** - Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 (accompagné du programme-justificatif) (doc. 40 n° 1 & n° 1 annexe 1), le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 (accompagné de l'exposé général et du programme justificatif) (doc. 41 n° 1, n°s annexes 1 & 2) et le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, le Fonds Écureuil de la Communauté française et le désendettement, les institutions universitaires, les hautes écoles, les internats, les centres psychomédico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement et le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de services des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française (Doc. 42 n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 3 Dépôt du rapport d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2003-2004

**M. le président.** - Conformément à l'article 7 du décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, le délégué général nous a transmis son rapport d'activités pour l'année 2003-2004. Ce

document sera imprimé sous le n° 43 n° 1. Il a été envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse.

### 4 Questions écrites (Art. 63 du règlement)

**M. le président.** - La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

### 5 Cour d'arbitrage

**M. le président.** - Le greffier de la cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

### 6 Ordre des travaux

**M. le président.** - Au cours de sa réunion du 23 novembre 2004, et conformément à l'article 59, § 5 du règlement, la conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

Depuis lors, Mme Cornet m'a fait savoir qu'elle souhaitait transformer sa question orale à la ministre-présidente Arena, relative à « la formation en alternance », en question écrite. M. Delannois a demandé le retrait de sa question orale à la ministre Fonck, relative à « la journée de sensibilisation des jeunes au don d'organes à Tournai ». Mme Bonni a également souhaité transformer sa question orale sur « la prévention du suicide chez les jeunes » en question écrite. Enfin, M. Miller a demandé le report à la prochaine séance plénière de son interpellation à la ministre-présidente Arena, relative à « l'organisation d'un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions ». Personne ne demandant la parole, l'ordre des travaux ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

## 7 Questions d'actualité (article 65 du règlement)

### 7.1 Question de M. Dimitri Fourny à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « le remplacement d'une enseignante à l'école communale de Ethe »

**M. le président.** – Mme Simonet répondra en lieu et place de Mme Arena, excusée.

**M. Dimitri Fourny (cdH).** – Ma question porte sur le remplacement d'une enseignante, fin de la semaine dernière, à l'école communale fondamentale de Ethe. Ce sujet défraye la chronique en province de Luxembourg. En effet, depuis ce remplacement, les parents d'élèves ont décidé d'assiéger l'école sous prétexte qu'ils n'acceptent pas cette modification.

Celle-ci fut décidée le premier octobre de cette année, et les règles en vigueur en la matière sont d'application. N'y aurait-il pas lieu de revoir la législation, étant donné que la date du comptage pose des problèmes et que les remplacements se passent, me semble-t-il, trop tard dans l'année ?

En définitive, ce sont les enfants qui sont pris en otage par leurs propres parents, ces derniers ayant décidé d'assiéger l'école. Par ailleurs, les institutrices se trouvent empêchées d'exercer leur métier et elles sont exposées aux feux de la rampe. Elles se voient en effet interrogées quotidiennement par la presse télévisuelle. Ne croyez-vous pas qu'il y a lieu d'entamer une réflexion sur la manière dont le comptage est effectué ?

Bien que le gouvernement ne soit pas le pouvoir organisateur de cet établissement, quelles sont les mesures que vous pourriez prendre pour débloquent cette situation et éviter l'enlèvement ? Comme vous le savez, les parents poursuivent depuis une semaine l'occupation de l'école. Le représentant de la ministre Arena s'est déplacé afin de rencontrer les parents pour leur expliquer la situation et l'état actuel de la législation. Malgré tout, les parents ne veulent rien entendre et poursuivent aujourd'hui encore le siège de l'établissement. Des mesures seront-elles prises et, si oui, lesquelles ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Le prédécesseur de la ministre-présidente avait désigné une enseignante maternelle à l'école d'Ethe. Or, il s'est avéré que cette enseignante n'était pas la mieux classée.

Elle ne totalisait en effet que trois candidatures et environ 300 jours d'ancienneté, alors qu'une autre personne totalisait quatre candidatures et plus de 900 jours d'ancienneté. Cette dernière a donc introduit une requête afin de faire valoir ses droits. La ministre-présidente a dû dès lors renommer cette personne en lieu et place de l'autre enseignante.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'une remise en question des compétences de l'enseignante précédente mais bien du respect de la législation. Comme vous l'avez signalé depuis lors, la ministre-présidente a envoyé un courrier au président de l'association des parents afin d'expliquer la situation. Sans doute ne veulent-ils rien entendre. Elle a également délégué son chef de cabinet en vue d'entendre les demandes et de tenter de trouver une solution.

Aujourd'hui, elle s'attache à dégager une solution pour ramener la sérénité au sein de cette école, tout en sachant que le prescrit légal devra être respecté. Il ne s'agit donc en rien d'une sanction contre l'enseignante qui fut initialement nommée, mais simplement de l'application de la réglementation en vigueur.

**M. Dimitri Fourny (cdH).** – J'espère vivement que la sérénité gagnera à nouveau les parents et que nous pourrons mettre un terme à une situation extrêmement pénible et difficile.

### 7.2 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur la « collaboration entre les écoles et les services d'aide à la jeunesse en matière de décrochage scolaire »

**M. le président.** – Mme Fonck répondra en lieu et place de Mme Arena, excusée.

**M. Jean-Paul Procureur (cdH).** – Au lieu de parler de décrochage scolaire, ma question devrait plutôt évoquer l'accrochage scolaire, car c'est bien là la dénomination de la commission créée à La Louvière. Il est vrai que cette région cherche à conférer une dimension positive au problème puisqu'il s'agit de la région la plus touchée par ce phénomène. Cette commission part du constat qu'il faut instaurer une meilleure collaboration entre les différents acteurs concernés par cette problématique : une concertation est en effet nécessaire entre les directions d'écoles, les services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et les services des centres de santé scolaire à l'école.

Cette concertation s'est articulée autour d'un instrument, le passeport scolaire ou « *pass scolaire* ». Des couleurs différentes (rouge, orange et vert) sont utilisées selon le type d'autorisation que les parents délivrent à leurs enfants. C'est donc une concertation qui associe les professionnels de la pédagogie, les professionnels de la sécurité mais aussi les parents et les élèves.

Ce système de commission d'accrochage scolaire existe-t-il ailleurs ? Je crois savoir qu'à Huy, on a pris une initiative de ce genre, un peu avant La Louvière dans ce sens. Ne serait-il pas intéressant que l'on adopte ce type de démarche à l'échelle de la Communauté française ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Effectivement, il s'agit de quelque chose d'essentiel. Le décrochage scolaire peut être les prémices d'un dérapage vers des situations plus graves. Il me semble essentiel d'avoir une collaboration entre l'aide et la jeunesse et l'enseignement. Il existe, depuis plusieurs années, des réponses ponctuelles ou structurelles entre les services de l'aide à la jeunesse et ceux de l'enseignement. Trois centres pouvant accueillir des jeunes en difficulté après des sorties d'école dans le cadre de l'aide à la jeunesse ont été ouverts. De plus, à la suite du décret de 1991 de l'aide à la jeunesse, il existe, à l'échelon de la Communauté française, des subventions communes aux secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse.

Nous développons, avec la ministre de l'enseignement, une volonté de collaboration entre l'enseignement et l'aide à la jeunesse. Nous avons la volonté de structurer efficacement des intervenants qui peuvent encadrer les jeunes et les familles. Cela concerne le monde des enseignants, les centres PMS et tout le secteur de l'aide à la jeunesse, sans oublier les parents.

Je vous annonce qu'un projet pilote va commencer, inspiré par le modèle du « *Learning* ». Ce modèle, utilisé efficacement au Canada, vise à articuler de manière efficace l'aide à la jeunesse et le milieu scolaire. Il cherche aussi à dépasser la théorie de l'occupationnel pour à ces jeunes en difficulté et de leur faire prendre en mains une série de projets.

### 7.3 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la formation des médecins, le suivi des recommandations de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie »

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Nous avons reçu, début octobre, le premier rapport de la commission fédérale de contrôle et d'évaluation de la loi sur l'euthanasie. Le Sénat a discuté de ses conclusions et de ses recommandations la semaine dernière. Il appert que notre communauté est intéressée par l'une d'entre elles qui concerne la formation des médecins.

Cette commission nous recommande d'inclure, dans le cursus, une formation à la gestion de fin de vie. En outre, il recommande également une formation à la gestion de fin de vie enseignée lors de cours post-universitaires ou en recyclage pour les médecins déjà formés.

Ce n'est pas d'hier qu'on nous parle de cette formation manquante. Avez-vous eu ou allez-vous avoir des contacts avec le CREF ou le CIUF pour l'organiser, comme le préconise les recommandations ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Depuis le décret de 1994 relatif à l'enseignement universitaire, les autorités académiques sont responsables du programme des cours qu'elles délivrent. Elles doivent bien entendu respecter la législation européenne comme le confirme le décret de Bologne du 31 mars 2004. En Belgique, la délivrance des titres professionnels relève de la compétence du gouvernement fédéral qui peut également formuler certaines exigences.

Les cours de médecine palliative sont déjà organisés au sein des différentes universités et il existe un diplôme interuniversitaire de soins palliatifs et de fin de vie.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Il faut donc déplorer la qualité du rapport réalisé par la commission de contrôle. Il serait bon de le faire savoir au président de cette commission.

**7.4 Question de M. Daniel Senesaël à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « cas de gale en Communauté française »**

**M. Daniel Senesaël (PS).** – Des cas de gale ont été détectés en Communauté française. Cette maladie de la peau, une des plus répandues en Europe, connaît, ces dernières années, une recrudescence. Cinq cas ont été répertoriés en région hutoise, une dizaine en province de Luxembourg et un près de Tournai. Si cette maladie n'est contagieuse que par des contacts étroits, elle l'est davantage pour les personnes au système immunitaire fragilisé, notamment les patients des hôpitaux ou les pensionnaires de maisons de repos.

Pouvez-vous me dire les mesures qui ont été prises pour informer le public sur les risques liés à cette maladie ? Des rapports ont-ils été établis avec les inspecteurs de l'hygiène de la Communauté française ?

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Depuis septembre 2004, environ 300 cas ont été déclarés, en sachant que tous ne le sont probablement pas. Ils sont survenus essentiellement au sein de collectivités telles que les maisons de repos, de soins et les hôpitaux. À l'échelon de la Communauté française, cette maladie a touché une quinzaine d'institutions, jusqu'à un maximum de quinze cas.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de procéder dès aujourd'hui à une large campagne d'information. Un traitement collectif ne s'impose que lorsqu'il y a plus de 10 % de patients atteints au sein d'une même institution. Je parle de « patient » car ce sont essentiellement les maisons de repos et de soin, ou les hôpitaux qui sont touchés. Les experts préconisent d'établir des liens étroits avec ces établissements et de diffuser une information ciblée dès qu'un cas de gale s'est déclaré mais ils déconseillent une vaste campagne d'information. Sachez encore que ce problème n'existe pas seulement en Communauté française, il concerne également la Flandre, la France et la Hollande.

**7.5 Question de Mme Véronique Bidoul à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative aux « dangers potentiels de l'utilisation de certains désodorisants »**

**Mme Véronique Bidoul (MR).** – La semaine dernière, la presse a relativement alarmé la population sur les risques liés à l'utilisation de certains désodorisants. Cette annonce fait suite à une étude

menée par le Bureau européen du consommateur à laquelle participait « Test achat ». Il en ressort que certains désodorisants, diffuseurs ou bougies parfumées peuvent contenir des matières cancérigènes et allergènes, ou engendrer des perturbations du système endocrinien. De leurs côtés, les distributeurs et les fabricants de ces produits minimisent la chose. Que doit-on penser de cette étude ? Quelle sera la position des pouvoirs publics ? Comment peut-on agir en matière de prévention, puisque ces produits existent dans le commerce depuis de très nombreuses années et ont, paraît-il, les faveurs de la population.

**Mme Catherine Fonck,** Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Cette étude a aussi retenu mon attention, mais je pense qu'il convient de rester prudent. Il faut d'abord apprécier la fiabilité de ses résultats et ensuite se pencher, avec des experts et en toute objectivité, sur ses conclusions. Il faut donc nous laisser du temps et éviter de céder à la panique qui risque de se transmettre à la population. En revanche, si les conclusions de l'étude s'avèrent, il faudra en mesurer les conséquences sur les plans endocrinien et oncologique. La Communauté française devra se pencher sur la question de la prévention. En tout cas, la première mesure à prendre serait de retirer tous ces produits du marché. Mais cela ne relève ni de ma compétence ni de celles de la Communauté française. Pour l'instant, attendons de savoir si les experts corroborent cette étude.

**Mme Véronique Bidoul (MR).** – Je serai attentive au suivi de la question.

## 8 Ordre des travaux

**Mme Françoise Schepmans (MR).** - Monsieur le président, ma question orale porte sur des déclarations de Mme Arena. Je souhaiterais que la ministre-présidente réponde elle-même.

**M. le président.** – Je propose donc que cette question soit reportée à une séance ultérieure. (*Assentiment*)

## 9 Questions orales (article 64 du règlement)

### 9.1 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « le congé du 24 décembre après-midi »

**M. le président.** – Mme Simonet répondra en lieu et place de Mme Arena, absente.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – J'ai appris par voie de presse la décision de Mme Arena de donner congé aux élèves l'après-midi du vendredi qui précède Noël. Bien que je reconnaisse le caractère légitime de cette décision, je souhaiterais toutefois formuler quelques remarques.

Le nombre minimal de jours à organiser est fixé dans la loi du 17 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, qui prévoit notamment que ce nombre est fixé annuellement par le gouvernement fédéral. Pour l'année scolaire 2004-2005, ce nombre a été fixé à 183. Je souhaiterais dès lors vous entendre, madame la ministre, sur le respect de cette prescription. Plus précisément, pouvez-vous nous adresser la liste des congés et dispenses de cours accordés ou qui seront accordés pour l'année scolaire en cours et nous montrer en quoi le prescrit légal est bien respecté ?

Par ailleurs, Mme Arena a déclaré à la presse que l'après-midi de congé offerte aux élèves pourra leur permettre d'aider leurs parents dans les derniers préparatifs du réveillon. Cependant, bien qu'il revête un caractère particulier, le 24 décembre est un jour de travail comme un autre et, à ce titre, il doit être presté. Cela implique qu'un certain nombre de parents d'élèves ne pourront sans doute pas bénéficier d'une demi-journée de congé. Je voudrais dès lors être sûre que toutes les dispositions seront prises pour permettre l'accueil et l'encadrement des élèves qui ne pourront regagner leur domicile ou être pris en charge par leurs parents. Pouvez-vous me rassurer à ce sujet ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Madame la députée, vous reconnaissez le caractère légitime de la décision prise par Mme Arena de suspendre les cours les 24 décembre après-midi.

En effet, étant donné la charge de travail toujours croissante et la complexité du travail de nos enseignants et tenant en compte le souci

constant de qualité et d'efficacité que nous exigeons d'eux, il paraissait tout à fait normal à Mme la ministre-présidente que le gouvernement puisse poser un geste de reconnaissance de tous leurs efforts. Ainsi, qui pourrait trouver anormal ou injustifié de permettre aux enseignants de préparer le prochain réveillon de Noël dans un minimum de sérénité ? Cette mesure est loin de ne s'adresser qu'aux enseignants puisqu'un grand nombre d'administrations publiques, qu'elles soient fédérales, régionales, provinciales ou communales, ou de sociétés privées ont également décidé de faire des gestes semblables en aménageant exceptionnellement la fin de la journée du vendredi 24 décembre.

La ministre-présidente tient à vous rassurer. Cette mesure ne nuira en rien au travail des élèves dans la mesure où l'après-midi précédant le réveillon n'est pas vraiment propice à un apprentissage efficace. La ministre a pleine confiance dans les pouvoirs organisateurs d'enseignement en Communauté française et est convaincue qu'ils prendront les dispositions nécessaires si, dans des situations tout à fait particulières, l'encadrement des élèves ne pouvait être assuré par le cercle familial.

Enfin, vous demandez de dresser la liste des vacances et congés pour l'année scolaire 2004-2005. La ministre-présidente se permet de vous renvoyer à l'article 4 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2004, fixant les vacances et congés dans l'enseignement fondamental et secondaire pour l'année 2004-2005. La liste des vacances et congés contre-signée par ses prédécesseurs y est présentée. Il convient de rappeler également que le nombre de jours de classe annuelle en Communauté française est de 182. Toutefois, le gouvernement peut fixer ce nombre à 181 ou à 183. Il n'y a donc aucune crainte à avoir quant au respect des décrets dans la décision de suspendre les cours le 24 décembre, après-midi.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Je prends note que le congé du 24 décembre ne sera pas compensé durant l'année scolaire 2004-2005 et que les écoles devront se débrouiller, soit pour que les enfants soient pris en charge par les parents, soit pour assumer seules la garderie dans l'après-midi.

**9.2 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « un litige opposant la Communauté française à la province de Hainaut »**

**M. le président.** - Mme Simonet répondra en lieu et place de Mme Arena, excusée.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Madame la ministre, le 9 novembre, le ministre fédéral du Budget, M. Johan Vande Lanotte, répondant à une question parlementaire, a confirmé la volonté de l'État fédéral de prévoir dans un ajustement budgétaire une somme de plus de 27 millions d'euros, à la suite de la décision de la Cour d'appel de Bruxelles du 11 septembre 2004, dans un litige qui opposait l'État fédéral à la province de Hainaut à propos d'arriérés de subventions-traitements des enseignants du secondaire et de promotion sociale pour la période antérieure à la communautarisation de l'enseignement.

Il apparaît cependant que cette situation aurait perduré au-delà de la communautarisation de l'enseignement et qu'un litige analogue oppose la province du Hainaut à la Communauté française, litige qui, en principal, porte sur une somme de 6 498 600 euros à augmenter, le cas échéant, des intérêts judiciaires.

Ma question sera donc de savoir, madame la ministre, où en est ce dossier aujourd'hui. Confirmez-vous l'existence de ce litige ? Dans la mesure où la somme en jeu est d'importance et dans l'hypothèse où la Communauté française se verrait contrainte de s'acquitter de celle-ci dans les prochains mois, un budget a-t-il été prévu à cet effet ? Dans la négative, comment procéderez-vous ?

Il semblerait par ailleurs qu'un litige similaire oppose la Communauté française à la province de Liège. Confirmez-vous cette information ? Partant, pouvez-vous dresser la liste des litiges en cours, susceptibles de grever d'une quelconque manière le budget de la Communauté française ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Le paiement direct par la Communauté française n'a été effectif qu'en 1992 pour les enseignants de promotion sociale de l'enseignement officiel subventionné.

De 1989 à 1991, la Communauté française a donc reversé des subventions-traitements aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement de promotion sociale. Des différences sont apparues entre

les rémunérations liquidées aux enseignants et les rémunérations calculées en application de la réglementation ; des arriérés ont donc dû être versés au-delà de 1991. Par ailleurs, des différences ont également été constatées entre les montants des rémunérations payées par les pouvoirs organisateurs et les sommes versées en compensation par la Communauté française. Ces différences cumulées constituent les charges du passé.

Le calcul précis de ces charges a nécessité un long travail, en collaboration avec les pouvoirs organisateurs concernés. Sauf quelques contestations, les montants sont arrêtés depuis 2001 ; leur total s'élève globalement à 18 millions d'euros.

Des contacts seront pris dès le début de l'année 2005 avec les pouvoirs organisateurs concernés, afin de fixer avec eux les modalités de remboursement des sommes dues dès 2006.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Hormis la prise de contact avec les pouvoirs concernés, j'ignore comment ces 18 millions d'euros seront financés. Sans doute trouverons-nous la réponse à l'occasion du débat budgétaire.

**9.3 Question de Mme Véronique Bidoul à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « les titres délivrés par l'enseignement supérieur de promotion sociale »**

**M. le président.** - Mme Simonet répondra en lieu et place de Mme Arena, excusée.

**Mme Véronique Bidoul (MR).** - Madame la ministre, il faut distinguer, parmi les titres délivrés par l'enseignement supérieur de promotion sociale, les titres correspondant à ceux délivrés dans l'enseignement de plein exercice, généralement les hautes écoles, et des titres spécifiques reconnus en général par le secteur privé et non par l'enseignement de plein exercice comme correspondant aux siens. Une cellule consultative composée de représentants de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement de plein exercice statue sur l'équivalence de ces formations.

Ma première interrogation porte sur le critère utilisé. Est-ce le contenu des cours, le nombre d'heures que comprend la formation ou les compétences finales acquises par le diplômé ?

En mars 2004, notre parlement adoptait un décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen dans l'enseignement supérieur et refinançant les universités. Dans son article premier, le texte indique qu'il a

pour objet l'enseignement supérieur de plein exercice. Il ajoute que les études organisées par les établissements de promotion sociale qui délivrent des titres et des grades équivalents à ceux de l'enseignement supérieur de plein exercice sont également visées par ce décret. Les titres actuellement correspondants sont donc devenus respectivement des bacheliers pour le type court (comme, par exemple, les infirmiers) et des masters pour le type long (comme, par exemple, les ingénieurs industriels).

Quel intitulé figurera sur le diplôme de l'étudiant qui a suivi une formation non reconnue comme équivalente par la commission ad hoc ? L'étudiant qui entame une formation supérieure en promotion sociale est-il toujours bien informé de la valeur de son futur diplôme ?

Enfin, les titres correspondants en promotion sociale ne peuvent être délivrés avant l'âge de 24 ans. Mais si l'étudiant est plus âgé, ne craignez-vous pas une concurrence entre les deux filières d'enseignement : plein exercice et hautes écoles pour ces titres correspondants ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Monsieur le président, madame la députée, le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale précise, en son article 45, que l'enseignement supérieur de promotion sociale délivre soit des diplômes correspondant à ceux délivrés par l'enseignement de plein exercice, soit des diplômes spécifiques à l'enseignement de promotion sociale.

L'article 75 du même décret stipule que la correspondance d'un diplôme dans l'enseignement de promotion sociale avec un diplôme de plein exercice est admise par l'exécutif lorsque ces titres sanctionnent des ensembles de compétences déclarés équivalents.

Une consultation entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement de promotion sociale est systématiquement prévue pour chaque demande de correspondance. La procédure est réglée par l'AECF du 1er octobre 1991 relatif à l'établissement de l'équivalence des titres délivrés dans l'enseignement de promotion sociale.

Il y a actuellement une reconnaissance de correspondance pour les diplômes d'enseignement supérieur suivants : éducateur spécialisé, bibliothécaire-documentaliste, infirmier(ère), ingénieur industriel (électronique), ingénieur industriel (électromécanique), ingénieur industriel (chimie), graduat en chimie, graduat en électronique, gra-

duat en électromécanique.

La déclaration de politique communautaire indique clairement que l'enseignement supérieur de promotion sociale est un enseignement supérieur à part entière. Cela signifie notamment que cet enseignement doit entrer de plain-pied dans le processus de Bologne, par le biais de la modification des titres (bachelier et master), de l'instauration de crédits ECTS assurant la mobilité des étudiants dans l'espace européen créé par la déclaration de Bologne, et par la poursuite des démarches de correspondances avec les titres délivrés dans les hautes écoles.

C'est grâce à cette approche concertée que nous pourrions véritablement clarifier la question des titres délivrés dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et éviter les concurrences vaines entre les établissements de promotion sociale et les hautes écoles.

**9.4 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le suivi de la résolution relative à l'autisme »**

**M. le président.** - Mme Fonck répondra également pour ses deux collègues.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Le drame vécu à Quaregnon il y a quelques jours met sous les tristes feux de l'actualité les difficultés et les souffrances que vivent les familles confrontées à un handicap grave qui rend dépendant un enfant ou un membre de la famille. Souffrance de l'enfant lui-même, bien évidemment, mais souffrance également de ses parents, frères et sœurs, et de tous ceux qui s'en occupent. Cette souffrance peut aller très loin, comme l'a révélé ce drame horrible d'une maman qui tue son enfant. Parmi ces handicaps, l'autisme occupe une place particulière. Ce handicap, que l'on découvre au fil des recherches, montre combien prise en charge précoce peut permettre des progrès importants pour l'enfant et pour sa famille.

Permettez-moi de vous interroger sur le suivi d'une résolution relative à l'autisme que notre parlement a votée il y a quelques mois. Cette résolution se réjouissait de la reconnaissance de l'autisme comme handicap par la Communauté fran-

çaise, ce qui a des conséquences essentielles quant à l'aide aux personnes. L'exercice de cette compétence a été transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Ce texte insistait sur l'important travail d'accompagnement à accomplir pour les familles et les personnes touchées par ce handicap et demandait, entre autres, le soutien à la recherche universitaire. Si des progrès peuvent être faits avec les enfants, c'est parce qu'il y a d'abord, au sein des universités, une recherche dans les domaines de la psychologie, de la pédagogie, de l'accompagnement de vie. La Communauté française doit faire un effort pour soutenir cette recherche.

On insistait aussi sur la formation des médecins, des intervenants médicaux, des instituteurs, parce que l'on constate que l'autisme est souvent décelé trop tard. Une attention plus constante à la manifestation de petits signes permettrait de déceler ce problème beaucoup plus tôt, et cela requiert une formation spécifique de tous les intervenants. Une autre demande porte sur le développement du dépistage précoce, via les consultations de l'ONE, des crèches, des centres PMS. On sait que les services d'aide précoce dépendent de la Région wallonne et de la Commission communautaire française. Mais il existe aussi une série de relais qui dépendent de la Communauté française et qu'il convient peut-être de mieux conscientiser à ce problème. Ainsi, la création en suffisance de classes adaptées, classes Teach, dans l'enseignement spécialisé : on a voté le décret sur l'enseignement spécialisé, dont un des articles permet la création de classes spécifiques, entre autres dans le cas de l'autisme. Qu'en est-il de ces créations de classes adaptées ?

Autre point important : l'accompagnement des enfants maintenus dans l'enseignement ordinaire. On sait qu'en matière d'autisme, il existe plusieurs types, avec des manifestations extérieures très différentes, et que l'on tente de maintenir dans l'enseignement ordinaire certains enfants autistes. D'aucuns sont partisans de cette démarche et demandent le maintien de l'enfant dans l'enseignement ordinaire le plus longtemps possible. Mais cela exige un investissement de la part des familles et, surtout, un accompagnement spécifique. Il y a donc des efforts à faire en partenariat avec la Région wallonne et la Commission communautaire française pour permettre ce maintien dans l'enseignement ordinaire.

Dernier point : le soutien et la formation du milieu familial. Il existe aussi une coordination entre les établissements scolaires et les services d'accompagnement, les structures d'hébergement qui dépendent de la Région wallonne et de la Co-

cof. En effet, les changements de lieux et d'habitudes troublent particulièrement les enfants autistes. Il faut donc éviter de changer continuellement leurs repères. Passer de l'école au milieu de vie demande tout un accompagnement.

Quelles sont les mesures prises pour soutenir le maintien des enfants autistes dans l'enseignement ordinaire ? Quelles sont les formations ou informations prévues pour les consultations de l'ONE ? Je pense qu'il serait opportun de concevoir une brochure explicative des troubles autistiques à distribuer aux parents et dans les maternités, dans les crèches et dans les écoles maternelles. En effet, plus on traite ce problème tôt, plus les chances de réussite et d'intégration sont grandes.

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Mmes Arena et Simonet et moi-même sommes toutes trois bien conscientes de l'importance de cette maladie, qui touche près de dix mille enfants en Communauté française.

L'autisme est une réalité qui fait l'objet de toute mon attention en tant que handicap reconnu depuis peu par notre communauté.

De manière générale, le suivi préventif et régulier d'un nombre important d'enfants en Communauté française par les consultations ONE constitue une première réponse apportée à l'identification de comportements pouvant amener au diagnostic de l'autisme. L'ONE a en effet développé des programmes de médecine préventive appliqués par les médecins et les travailleurs médico-sociaux. Ces travailleurs se rendent parfois au domicile des parents, ce qui leur permet de renforcer leurs observations sur le comportement de l'enfant. Sur ce point, l'ensemble des travailleurs médico-sociaux a reçu une formation continuée pour affiner leurs observations de l'enfant.

Dans le programme du « *Guide de Médecine préventive du nourrisson et du jeune enfant* », édité par l'ONE, dont la deuxième édition a été publiée cette année, une vingtaine de priorités ont été définies. L'une d'entre elles concerne plus particulièrement le dépistage des troubles relationnels, dont l'autisme fait partie. Ce programme, intitulé « *Prévention précoce des troubles psycho-socio-éducatifs, de la relation et de comportement dans la petite enfance* », définit le rôle que le médecin et le travailleur médico-social peuvent jouer dans cette zone intermédiaire entre la pédiatrie et la psychiatrie. L'observation et l'écoute du jeune enfant y sont essentielles. Les professionnels de la petite enfance peuvent aider les parents à lire et à décoder les signes corporels exprimés par le petit enfant pour traduire ses tensions, sans tomber dans le tra-

vers réducteur de ne plus voir que des difficultés d'ordre psychologique dans ce qui peut être une pathologie organique. Le comportement de retrait d'un enfant, dès qu'il est net et durable, est un signal d'alarme important et la manifestation éventuelle d'une pathologie autistique.

L'équipe de la consultation de l'ONE doit évidemment être consciente des limites de ses capacités d'intervention. Son rôle est de sensibiliser les parents à la problématique de l'enfant et de tout mettre en œuvre pour permettre le plus rapidement possible des soins spécialisés, qu'ils soient d'ordre médical ou psychologique. Votre suggestion d'élaborer une brochure explicative des troubles autistiques risquerait de faire paniquer inutilement nombre de parents, en tout cas si elle était diffusée à grande échelle. Par contre, une réflexion pourrait éventuellement être entamée sur l'intérêt d'un outil, et dont le support serait à définir, sur le retrait relationnel du jeune enfant et ce que cela peut traduire.

Il existe depuis peu un instrument de dépistage et d'évaluation spécifique du retrait relationnel, utilisable pour les enfants de moins de deux ans. Il s'agit de l'échelle ADBB pour « Alarme Détresse Bébé » imaginée par l'équipe du professeur Guedeney, pédopsychiatre à l'hôpital Bichat de Paris et responsable d'un centre de guidance infantile. Cette échelle, qui est utilisable lors des consultations ou en milieu d'accueil, aide à évaluer le niveau de retrait de l'enfant et se base sur la réaction attendue d'un bébé par rapport à une stimulation normale en fonction de son âge. L'expression du visage de l'enfant, son contact visuel, son activité corporelle, son aptitude à entrer en relation avec autrui sont notamment observés. Une sensibilisation à l'intérêt de cet outil a eu lieu à destination des médecins, des CPMS et des milieux d'accueil de certaines provinces, dont celle de Namur. Sa mise en application sera testée lors des consultations ONE et en milieu d'accueil volontaire, et une évaluation sera réalisée.

J'en viens au troisième point. Les centres de promotion de la santé à l'école (PSE) peuvent jouer un rôle lors de l'identification du comportement de retrait de l'enfant, mais ces difficultés sont souvent déjà identifiées avant qu'il ne suive un examen médical scolaire. Le rôle des PSE s'inscrit plutôt dans une fonction d'accompagnement éventuel, avant qu'un relais soit pris par des spécialistes.

En conclusion, dans le domaine des troubles de la relation et du comportement, qui incluent l'autisme dans la petite enfance, le programme élaboré par les conseillers pédiatres de l'ONE, avec

le soutien du Conseil scientifique de cette institution, répond aux nécessités de dépistage précoce. Ce programme s'inscrit bien dans la mission de médecine préventive confiée à l'ONE. Je resterai attentive à son application, tant en consultation pour enfants que dans les milieux d'accueil.

En complément de ces éléments d'information, je vous livre la réponse donnée par Mme Arena.

La difficulté de la prise en charge d'un enfant en situation d'autisme dans l'enseignement ordinaire dépend de l'importance des besoins spécifiques de chaque enfant.

Deux options sont envisageables : la première concerne l'enfant intégré sans passage par l'enseignement spécialisé ; la seconde implique l'inscription préalable dans l'enseignement spécialisé.

Pour l'enfant intégré dans l'enseignement ordinaire, sans accord d'un établissement d'enseignement spécialisé, aucun accompagnement n'est prévu, quelle que soit la déficience de l'enfant. Par contre, celui qui se fait en accord avec une école d'enseignement spécialisé relève d'une dérogation à l'article 131 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. En effet, cet accompagnement n'est normalement accordé qu'aux enfants infirmes moteurs cérébraux ou déficients sensoriels. L'accompagnement ne pourra jamais être supérieur à quatre périodes par semaine.

Dans les deux cas, une demande d'aide complémentaire par l'engagement d'un agent ACS ou APE peut être introduite en fin d'année scolaire précédant l'année où l'aide sera effective, mais le nombre d'agents APE disponibles est toujours inférieur à la demande ; or, toutes les demandes sont importantes.

Les établissements scolaires peuvent également conclure des accords de collaboration avec les services d'aide à l'intégration de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) ou avec les services correspondants de la Cocof. Ces services assurent un accompagnement variable de deux à quatre heures par semaine. Les maisons d'accueil de la Communauté française peuvent également accueillir les jeunes en situation d'autisme, soit parce que cela fait partie du projet de l'établissement et qu'une section spécifique y est ouverte, soit pour répondre à une demande ponctuelle.

J'en arrive à la réponse de Mme Simonet.

Les choix thématiques de recherche fondamentale relèvent de l'initiative des universités ou des centres de recherches universitaires. Rien

n'empêche ces institutions de cibler l'autisme dans leurs recherches.

Il existe, à cet égard, de nombreuses opportunités de financement dans le domaine de la recherche non orientée ou fondamentale – plus spécifiquement dédiée à la santé – par le biais du Fonds de la recherche scientifique médicale. Ce sont les universités, et plus particulièrement les cliniques, qui contribuent à la définition des priorités de la recherche médicale.

Quant à l'enseignement, il faut savoir que divers cursus universitaires abordent cette problématique.

Ce thème est traité en pédiatrie, en santé mentale et en psychiatrie. À l'université, l'autisme est abordé en troisième candidature, au cours de psychologie, et en deuxième année de doctorat, au cours de psychiatrie de l'enfance. La formation des personnes qui doivent traiter ce handicap, c'est-à-dire les enseignants, le personnel soignant et les médecins, est assurée dans l'enseignement supérieur.

Enfin, sur le plan européen, nous ne sommes pas de mauvais élèves en matière d'aide aux personnes atteintes de cette maladie. Un article paru le 25 novembre 2004 dans le journal *Le Monde* précise que 3 000 autistes français sont actuellement pris en charge par les institutions médicales ou paramédicales de la Région wallonne, qui est en quelque sorte devenue une terre d'accueil pour les personnes souffrant de cette pathologie. Ceci est dû au manque de place et aux lourdeurs administratives de leur pays d'origine. C'est peut-être une reconnaissance de la qualité des soins offerts en Communauté française.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Je pense que le gouvernement devrait à nouveau se pencher sur cette résolution. La volonté était d'essayer d'agir de manière globale pour un suivi tout au long de la vie des personnes atteintes d'autisme. Je voudrais insister sur la nécessaire coordination entre, d'une part, la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof et, d'autre part, entre l'école, le parascolaire et d'autres services s'occupant des enfants.

La Région wallonne et la Communauté française ont conclu un accord de coopération, notamment en matière d'accompagnement. Il est donc prévu, même si c'est en enseignement intégré, mais il faut lui affecter des moyens. Par rapport au décret relatif à l'enseignement spécialisé, je regrette que le nombre d'agents soit insuffisant pour satisfaire la demande. À cet égard, j'espère qu'un effort important sera fourni.

Enfin, en ce qui concerne le nombre élevé de ressortissants français dans nos institutions, il s'explique très facilement. En France, il n'existe rien! Les Français viennent dans des institutions privées et ne sont dès lors même pas placés sous le régime du décret wallon. Cela pose un problème qui a d'ailleurs été soulevé au Sénat français. En résumé, je suis convaincue qu'il faut continuer à améliorer la coordination entre tous les services concernés de façon à éviter les drames.

#### 9.5 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « les modifications du Maribel social et ses conséquences pour le non-marchand et les entités fédérées »

**M. le président.** - Mme Simonet répondra en lieu et place de Mme Arena, excusée.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Monsieur le président, je remercie Mme Simonet de bien vouloir répondre à la place de Mme Arena, à qui je souhaite un prompt rétablissement.

Le conseil des ministres vient de déposer un projet de loi-programme au parlement fédéral. En outre, un projet d'arrêté royal, qui pourrait modifier sérieusement le principe du Maribel social, est soumis au Conseil national du travail.

Ces projets risquent de modifier sérieusement le principe du Maribel social. En effet, à la lecture du projet de loi proposé aux parlementaires fédéraux, on se rend compte qu'il est question, pour l'essentiel, de raboter la dotation des fonds pour le Maribel social à hauteur de 90 % et de reporter le versement des soldes à l'année suivante, donc à l'année + 1. Il est question aussi de modifier le rythme de versement de la dotation, qui deviendrait mensuel au lieu de trimestriel, d'augmenter la charge administrative des fonds et, enfin, de plafonner à un niveau inférieur les réserves dont les fonds peuvent disposer.

Toutes ces mesures fragiliseront encore davantage des centaines d'associations qui sont subsidiées dans le cadre du Maribel social et fonctionnent en partie grâce au personnel occupé dans ce cadre.

Force est de constater qu'une fois de plus, le gouvernement fédéral s'apprête à spolier d'autres niveaux de pouvoir et, singulièrement, celui qui a compétence pour le secteur non marchand, à savoir la Communauté française qui s'occupe des soins de santé, du secteur socioculturel, de l'aide

à domicile, de l'aide aux personnes handicapées, des jeunes et des adultes en difficulté, des sportifs handicapés, etc. Autrement dit, pour répondre à ses propres soucis budgétaires qui sont peut-être liés à son manque de rigueur, le gouvernement fédéral handicape les entités fédérées dans leurs politiques.

Ce constat me révolte. C'est pourquoi je lance un appel aux parlementaires fédéraux membres des partis au pouvoir à la Communauté française pour qu'ils réagissent. Ainsi les demandes de mon parti sont-elles parfaitement relayées au niveau fédéral grâce, notamment, à MM. Viseur et Drèze.

Le gouvernement fédéral a-t-il pris contact avec les entités fédérées sur ce dossier? Une concertation a-t-elle été organisée au sujet des mesures envisagées dans le secteur non marchand et de leurs graves conséquences sur l'emploi? Le Maribel social est en effet l'un des derniers moyens de création de l'emploi dans ce secteur.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je souhaite tout d'abord rappeler brièvement l'objectif du Maribel social.

Il existait, il existe d'ailleurs toujours, de nombreux besoins dans les secteurs de la santé et de l'action sociale et culturelle auxquels on ne peut malheureusement pas toujours répondre.

En 1997, le gouvernement fédéral a lancé le Maribel social pour tenter de faire face aux demandes du secteur non marchand.

L'objectif du Maribel social est donc bien de créer des emplois supplémentaires tant dans les institutions du secteur privé que dans celles du secteur public. En adhérant au système, les employeurs créent de nouveaux emplois financés par les réductions forfaitaires de cotisations patronales accordées pour l'ensemble du personnel ouvrier et employé occupé au moins à mi-temps. Pas moins de 10 000 emplois ont ainsi pu être créés.

Dans le cadre du conclave budgétaire fédéral, certaines mesures ont été proposées concernant le Maribel social. Il s'agit principalement de dispositions relatives à la trésorerie, à savoir : le paiement mensuel, et non plus semestriel, des dotations aux fonds; le paiement, sous forme de versements, d'avances de 90 %, avec liquidation du solde en mars de l'année suivante et non plus une liquidation de 100 % annuelle comme c'est le cas aujourd'hui; la récupération, par la gestion globale, de tous les intérêts générés par le placement des avoirs des fonds qui leur étaient jusqu'ici réservés.

Les réactions négatives des employeurs du non-marchand, parues notamment dans la presse, sont prématurées.

En effet, soucieuse d'éviter de mettre en péril le secteur associatif, la ministre de l'Emploi, Mme Freya Vanden Bosche, a organisé une concertation avec le ministre des Affaires sociales, M. Rudy Demotte, et les partenaires sociaux du non-marchand. Ces derniers ont décidé de mettre en place un groupe de travail technique afin de régler les éventuelles difficultés qui pourraient découler du nouveau système.

La ministre-présidente est en mesure de vous confirmer qu'une enveloppe supplémentaire de 40 millions sera octroyée à partir de l'année 2005. En outre, elle tient à vous assurer que le gouvernement de la Communauté française sera attentif au déroulement des travaux du groupe de travail technique et à la suite que le gouvernement fédéral réservera à ce dossier.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon** (cdH). – Je souhaiterais que vous fassiez part des remarques suivantes à Mme la ministre-présidente.

D'abord, même si les mesures n'ont une influence qu'au niveau de la trésorerie, elles diminuent considérablement la marge de manœuvre dont les associations bénéficiaient encore pour procéder à des engagements de personnel.

Ensuite, mis à part l'élément que vous venez de donner, le groupe de travail risque d'arriver fort tard par rapport à toutes les décisions à prendre puisque, pour le moment, les mesures sont bien à l'ordre du jour du gouvernement fédéral.

Enfin, j'ai beau chercher la trace de ces quarante millions dans le budget fédéral de 2005, je ne trouve rien.

#### 9.6 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « le décret de 1993 sur la féminisation des titres, fonctions et noms de métiers »

**M. le président.** – Mme Simonet répondra en lieu et place de Mme Arena, absente.

**Mme Véronique Jamoulle** (PS). – Dix ans après l'entrée en vigueur du décret relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres, il me semble utile de revenir sur le sujet. En effet, si énormément de choses ont été accomplies en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la route pour atteindre l'égalité complète

est encore longue. La question de la féminisation des termes porte en elle-même une forte charge symbolique et pèse d'un poids relativement important sur la façon dont les individus perçoivent la société et le monde qui les entourent, ou la place qui leur y est réservée. Ce n'est pas un hasard si « femme de ménage » n'a pas de masculin, ni « gouverneur » de féminin. Mon exemple est volontairement provocant, mais je ne voudrais pas pour autant que mon propos soit réducteur. « Ingénieur » n'a pas non plus de féminin, mais on se demande pourquoi les jeunes filles délaissent les filières et métiers scientifiques. Il faut peut-être s'interroger sur la forme et le fond, ainsi que sur la manière dont on se représente les métiers. Je suis parfois déçue de voir que de nombreuses personnes considèrent que cette difficulté est soit déjà réglée soit dénuée d'intérêt. Je ne partage pas ce point de vue. Je me réjouis d'ailleurs particulièrement de l'édition récente du guide bilingue français-néerlandais, « Féminisation des titres et fonctions du personnel de la ville de Bruxelles », réalisé pour la Ville de Bruxelles par l'IRDECOF et Patricia Niedzwiecki. En Communauté française, nous aurions tout avantage à revoir le problème, d'autant plus que nous constatons régulièrement des oublis. Dans notre parlement même, si les hommes du public sont des « visiteurs », il n'y a pas de terme pour les femmes. Pourtant, nous formons une assemblée convaincue de la cause égalitaire. Je voudrais donc vous poser quelques questions précises.

N'est-il pas temps de rouvrir ce dossier en Communauté française et de procéder à une évaluation des difficultés, écueils, obstacles ou succès rencontrés dans la mise en œuvre du décret ? Envisagez-vous une étude de ce type ? Sur la base d'une analyse approfondie, il pourrait être pertinent d'envisager plus avant la question des règles grammaticales de féminisation. Avez-vous déjà un point de vue sur cette question ? Peut-on se contenter d'utiliser une formule en début de décret comme : « les termes utilisés sont épécènes » en galvaudant la signification de ce terme ? Doit-on plutôt réfléchir à rédiger nos écrits dans une langue plus égalitaire ? Ne serait-il pas souhaitable de parler « d'égalitarisation » de la langue, ou de quelque autre terme plus adéquat, plutôt que de féminisation, pour éclairer le véritable objectif : l'égalité entre les genres au travers de la langue ?

Vous pourrez compter sur mon soutien attentif ainsi que sur ma participation active à la réflexion. Comme tout le gouvernement, je vous sais particulièrement sensible aux questions relatives à l'égalité et désireuse d'agir avec détermination.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-

présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Madame la députée, Mme la ministre-présidente vous aurait remerciée de votre question qu'elle aurait écoutée avec beaucoup d'intérêt, car elle porte une attention particulière à ce sujet.

Voilà plus de dix ans que la Communauté française de Belgique s'est engagée, par voie de décret, à employer systématiquement le genre féminin dans les actes émanant du secteur public. Le décret de 1993 sur la féminisation des titres, fonctions et noms de métiers a permis de combler le retard de la Communauté française dans ce domaine par rapport à la France, circulaire de 1986, et la Suisse, règlement de 1988.

Car, il faut le rappeler, là où la langue française se compose de deux genres grammaticaux, l'usage, lui, n'est pas neutre. Le langage reflète les structures et les rapports de forces de la société dans laquelle il s'inscrit à un moment donné. Il véhicule indubitablement une représentation stéréotypée des sexes, du masculin et du féminin. Les exemples de dissymétrie grammaticale et sémantique ne manquent pas. Rares sont les mots féminins qui s'appliquent aux hommes et aux femmes : une personne, une victime et, à titre personnel, j'aime toujours citer une sentinelle où l'on voit généralement un homme et non une femme. C'est l'exception qui confirme la règle. Les mots masculins qui désignent également les femmes sont au contraire nombreux.

Par ailleurs, lorsqu'un mot existe à la fois au féminin et au masculin, le plus souvent ces deux mots, qui devraient être identiques, sont connotés différemment : une femme galante est une femme de mauvaise vie alors qu'un homme galant est un homme bien élevé ; une femme savante est peu crédible tandis qu'un homme savant est respecté. . .

Il est intéressant de noter qu'en France, sous l'Ancien Régime, l'emploi du genre féminin était beaucoup plus systématique. Si je puis dire, la Révolution a fondu le sexe féminin dans l'universel neutre et le début du XXe siècle a vu une autre régression de l'usage du féminin au moment où les femmes ont accédé à des fonctions valorisantes : avocat, médecin, professeur. . . Les femmes ont progressivement été acceptées dans ces professions à condition de ne pas montrer leurs différences. La langue apparaît comme le dernier rempart symbolique dressé contre l'égalité des sexes.

L'enjeu de l'emploi du féminin dans la langue française est donc celui de la visibilité des femmes dans l'espace public. Utiliser le féminin, c'est faire voir les femmes, c'est faire reconnaître leur par-

ticipation active, grandissante dans tous les domaines de la vie en société, au gouvernement, par exemple.

En réponse à vos questions, Mme la ministre-présidente rappelle qu'à la suite du décret de 1993, le Conseil supérieur de la langue française a élaboré un guide de féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres. Édité en 1994 à 45 000 exemplaires, il a été réédité en 1997. La large diffusion de ce guide a certainement contribué à la bonne mise en œuvre du décret. La première évaluation de l'application du décret, réalisée il y a quelques années, a été plutôt positive. Mme Arena admet, certes, que l'opportunité de réaliser une nouvelle évaluation de la mise en œuvre du décret devrait être étudiée.

Elle signale que le Conseil supérieur de la langue française travaille actuellement à la révision du guide en vue de l'adapter à l'évolution de la langue. À cet égard, il serait intéressant de proposer une collaboration à la Région bruxelloise et éventuellement à nos partenaires francophones européens en vue de l'édition d'un guide unique. Il est en effet regrettable que, pour les francophones de Belgique, coexistent actuellement deux guides différents avec des règles différentes.

Mme la ministre-présidente pense qu'il est effectivement important que nous employions de manière paritaire le féminin et le masculin dans la langue écrite et parlée au nom de l'égalité des sexes. Je la rejoins d'ailleurs et je pense que l'ensemble du gouvernement partage ce point de vue.

Mme Arena reconnaît qu'il convient de ne pas parler de « féminisation de la langue », expression qui non seulement renvoie à la qualité subjective du féminin – idée selon laquelle il y aurait des critères définissant la féminité et la masculinité – mais qui est impropre puisque les deux genres grammaticaux existent dans la langue française. Si le mot « médecin » ne se prête pas facilement à une terminaison féminine, l'article qui le précède, lui, peut toujours être mis au féminin : une médecin. L'idée n'est donc pas celle d'une transformation de notre langue française, mais bien celle d'un usage paritaire des deux genres.

En tant que ministre de l'Enseignement obligatoire, la ministre-présidente vous garantit qu'elle sera particulièrement attentive à la diffusion de ce guide dans les écoles.

**Mme Véronique Jamoulle (PS).** – Je vous remercie, madame la ministre, de me donner l'assurance que le gouvernement accorde de l'intérêt à cette question. J'attends de voir quelles suites seront réservées à ce dossier, non seulement concer-

nant le guide, mais aussi par rapport à d'autres thèmes sur lesquels nous aurons certainement l'occasion de revenir ensemble afin d'atteindre une plus grande parité.

#### 9.7 Question de Mme Nicole Docq à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le statut de professeur invité dans les hautes écoles »

**Mme Nicole Docq (PS).** – Monsieur le président, madame la ministre, les hautes écoles qui ouvrent des sections techniques spécifiques, telles que l'infographie, ont la possibilité d'inviter des enseignants qui ne répondent pas aux conditions académiques strictes pour occuper le poste, mais ont des compétences professionnelles et une expérience didactique ou technique très utiles pour encadrer et former les étudiants.

Mme la ministre Dupuis accordait ainsi des dérogations de titre et permettait aux hautes écoles de bénéficier de formateurs expérimentés et bien introduits dans le milieu professionnel de leur spécialité. Cela présentait un double avantage : une connaissance du milieu pour organiser les stages ainsi qu'une possibilité de faire reconnaître dans le milieu la qualité de l'enseignement, donc de trouver également des débouchés pour les étudiants.

Certains de ces professeurs invités ont donc signé des conventions de coopération au titre d'indépendants et étaient payés en tant que vacataires. Or, la question de la dérogation et du paiement de leurs prestations est posée de façon cruciale par les enseignants. Il semblerait que la politique d'engagement ait changé et que l'on refuse du côté de l'administration de les rémunérer pour les prestations déjà faites. Certains d'entre eux n'ayant plus que leurs cours comme source de revenus, vous conviendrez avec moi, madame la ministre, que cette situation est préoccupante et surtout peu justifiable.

La presse a fait écho au problème et vous avez donné des instructions pour que le paiement soit effectué, mais certains fonctionnaires ne semblent pas suivre ces instructions, en se fondant sur des points de détail des conventions et des états de prestations. Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est à l'heure actuelle et quelle serait la solution envisagée afin que l'incontestablement dû soit payé à ces enseignants ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations

internationales. – Madame la députée, votre question porte, dans un premier temps, sur la possibilité qu’ont les hautes écoles de faire appel à des professeurs invités. L’article 31 du décret du 9 septembre 1996, paragraphe 1, stipule qu’une haute école peut faire appel à des professeurs invités dans la mesure où leur nombre n’excède pas 10 % du cadre du personnel enseignant.

À titre personnel, je n’envisage aucune modification de ce décret. Il est effectivement tout à fait intéressant pour une haute école de pouvoir faire appel à des enseignants qui ne disposent pas des titres requis au sens du décret du 8 février 1999 et de ses décrets modificatifs. De tels enseignants ont en effet des compétences techniques et une expérience professionnelle tout à fait profitables à la formation de nos étudiants. Ce sont des personnes généralement issues du secteur privé et appelées « professeurs invités ».

Votre question porte, dans un deuxième temps, sur le paiement de ces professeurs invités. Ces professeurs sont engagés sous convention. Pour qu’ils puissent être payés, il faut que leurs conventions existent et reçoivent le visa de conformité du commissaire du gouvernement. Il faut ensuite que les professeurs aient eux-mêmes transmis une facture attestant de leurs prestations au service de comptabilité de la haute école. Le paiement est alors effectué par la haute école elle-même sur la base de son enveloppe et non par la Communauté française via son administration qui assure, quant à elle, le paiement des professeurs statutaires.

**Mme Nicole Docq (PS).** – Je ne doute pas, madame la ministre, que vous serez attentive à ces situations.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Certes, pour autant qu’il y ait des factures et des conventions.

**9.8 Question de M. Paul-Olivier Delannois à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le Conseil supérieur de l’enseignement supérieur artistique »**

**M. Paul-Olivier Delannois (PS).** – Un Conseil supérieur de l’enseignement supérieur artistique a été défini par les décrets régulant le secteur et il fonctionne à la grande satisfaction de celui-ci. Il s’agit d’un espace de concertation où s’expriment

des avis qui tiennent compte de tous les acteurs des institutions. Pour les enseignants et les directions, c’est un outil fiable et constructif, qui est précieux lorsque des questions difficiles sont débattues.

Le conseil actuel arrivera en fin de mandat en décembre 2004. La demande d’évaluation du secteur et de réformes délicates, comme celles du statut et des désignations d’enseignants, appellera sans nul doute l’intervention de ce conseil. Vous avez vous-même, madame la vice-présidente, évoqué plusieurs chantiers qui impliqueront une prise d’avis au tout début 2005. Il serait dommageable au secteur de surseoir au renouvellement du conseil. Avez-vous déjà pris contact avec ce dernier et avez-vous envisagé son renouvellement afin d’assurer la continuité de ses activités ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Comme le gouvernement l’a annoncé dans sa déclaration de politique communautaire, l’écoute attentive du secteur de l’enseignement en Communauté française constitue l’une des priorités et l’un des principaux axes de fonctionnement du gouvernement. À cet égard, les organes d’avis mis en place, à l’instar du Conseil supérieur de l’enseignement supérieur artistique, ont un rôle prépondérant à jouer et une capacité d’expertise dont il serait parfaitement dommageable de se priver. Le renouvellement en son temps de ces organes est donc une question qui ne se pose pas.

Contrairement à vos affirmations, monsieur le député, le mandat du Conseil supérieur de l’enseignement supérieur artistique n’arrive pas à échéance en 2004, mais début mars 2005 : en effet, l’article 5 de l’arrêté créant le conseil supérieur précise que le mandat de ses membres est de quatre ans. L’arrêté portant nomination du premier conseil est entré en vigueur à la date de publication de celui-ci au *Moniteur belge*, soit le 3 mars 2001. Le conseil ne doit donc pas être renouvelé avant le 2 mars. Nous disposons de suffisamment de temps pour régler cette question et je puis vous garantir que toutes les dispositions seront prises pour que les travaux du conseil continuent à cette date.

**M. Paul-Olivier Delannois (PS).** – Étant donné l’importance de la question, nous serons vigilants début mars 2005.

**9.9 Question de M. Paul-Olivier Delannois à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le personnel administratif et d'encadrement dans les écoles supérieures des Arts »**

**M. Paul-Olivier Delannois (PS).** – Dans les écoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, le personnel administratif et d'encadrement est aussi essentiel à la bonne marche de l'établissement que dans l'enseignement supérieur en général. Or, si cet encadrement est défini pour les hautes écoles, le décret de 2002 sur l'enseignement supérieur artistique n'aborde pas la question. Lorsqu'on se penche concrètement sur le dossier, il semble que les devoirs administratifs que les écoles supérieures des arts doivent accomplir ne puissent être assurés par les équipes restreintes que l'on découvre aujourd'hui. Ainsi, à Tournai, l'Académie des Beaux-Arts compte 45 enseignants, 318 étudiants, un bibliothécaire ainsi qu'une équipe administrative et de direction composée d'un directeur, d'un secrétaire économe et d'un commis dactylo. Lorsqu'on connaît la complexité de la gestion administrative, qu'il s'agisse des dossiers d'enseignants, des dossiers d'étudiants ou de l'organisation de l'institution, il paraît évident que la tâche s'avère très lourde, voire trop lourde. Un texte ne pourrait-il pas organiser et réguler l'engagement de personnel d'encadrement ou de personnel administratif en fonction de la taille de l'institution ?

Ne serait-il pas utile d'entreprendre, à propos de ces écoles, la même réflexion que celle qui a mené à définir un cadre administratif pour les hautes écoles ?

J'aimerais connaître votre avis sur ce sujet et l'avenir que vous pourriez réserver à cette proposition, inspirée largement par les constatations et l'expérience des gens de terrain.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je vous remercie de votre question qui me permet d'aborder un des grands chantiers que le gouvernement a déterminés pour l'enseignement supérieur artistique dans sa déclaration de politique communautaire.

En effet, vous avez pu y lire comme moi ce qui suit : « *Un décret fixera le cadre logistique (personnel non enseignant) des écoles supérieures des arts en tenant compte des spécificités de chaque domaine.* »

Comme je l'ai déclaré, lors de la séance de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique du 17 novembre dernier, ma première priorité consistera à finaliser l'intégration de l'enseignement supérieur au processus de Bologne en parachevant les mesures prises à la fin de la précédente législature.

Une fois achevé ce chantier essentiel à mes yeux et, en tout cas, dès la rentrée académique 2005-2006, mes collaborateurs travailleront sur la question du personnel non enseignant.

Quant au modèle que nous suivrons alors, je réserve ma réponse après plus ample analyse de la situation existante car, comme vous l'avez fait remarquer dans votre question, de profondes disparités existent. Ces disparités doivent cependant être relativisées en fonction des domaines organisés, comme vous l'avez lu dans la déclaration de politique communautaire.

Dans tous les cas, je ne m'inspirerai pas, comme vous le proposez, du modèle des hautes écoles en ce domaine, et pour cause, car le cadre administratif des hautes écoles n'existe plus.

**M. Paul-Olivier Delannois (PS).** – Je serai vigilant sur cette question.

**9.10 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'application du décret-cadre relatif aux arts de la scène »**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Tout le monde connaît ces asbl assez nombreuses qui combattent pour une survie culturelle. Je lisais dernièrement le cri de désespoir qui vous était adressé par Cléomadès, entreprise et asbl de théâtre qui met en valeur des pièces d'auteurs bruxellois francophones. Cléomadès semblait dire que, faute de voir le décret du 10 avril 2003 relatif aux arts de la scène mis en application ou, en tout cas, à défaut de lui donner vigueur, elle risquait de voir sa mort prochaine.

Avec ses mérites que nous connaissons, ce décret, sans ses arrêtés d'application, n'est pas très utile. Certains arrêtés d'application ont été pris juste avant le 13 juin mais ce qui est intéressant dans les décrets, c'est le subventionnement, le nerf de la guerre, même en matière culturelle.

Une politique de crédibilité et de cohérence doit être menée. Quand sera pris l'ensemble des arrêtés d'application qui permettront enfin de voir ce décret rendu efficace ? Quel est votre agenda à ce sujet ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Le dossier de l'asbl Cléomadès, évoqué dans la question, a été soumis à mon administration. Elle m'a fait savoir que, sous la précédente législature, la Commission consultative du théâtre avait par deux fois examiné ce dossier et émis des avis négatifs. Mes prédécesseurs ont jugé opportun de suivre ces avis.

Entériner des avis négatifs ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des procédures adoptées. Il n'y a donc pas lieu de lier ce dossier à l'application du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des secteurs professionnels des arts de la scène.

Je me suis précédemment prononcée ici-même, en date du 12 octobre, sur les arrêtés d'application de ce décret, en réponse à Mme Corbisier-Hagon. Je pense que vous étiez présent, monsieur Crucke.

Je résumerai donc brièvement les réponses que j'avais déjà apportées à Mme Corbisier. Ce décret nécessite treize arrêtés d'application, dont six ont déjà été adoptés. Un septième, concernant les dérogations au taux de 12,5% de recettes propres, vient d'être approuvé par le gouvernement la semaine dernière. Le décret d'application concernant le théâtre-action sera déposé incessamment au gouvernement. Un autre arrêté, relatif aux échéances de subventions, est soumis à des modifications sur avis du Conseil d'État. Quant aux quatre restants, ils font actuellement l'objet d'une étude approfondie au sein du Comité de concertation qui regroupe, d'une part, des représentants des principales instances représentatives du secteur et, d'autre part, des membres des services du gouvernement. Je veillerai donc à ce qu'au printemps 2005, l'ensemble du secteur des arts de la scène soit doté de tout l'appareil législatif nécessaire à son épanouissement et à son bon fonctionnement. J'espère avoir pu quelque peu vous éclaircir.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Il ne vous aura pas échappé que je ne mélangeais pas le cas Cléomadès et notre fameux décret des arts de la scène. J'ai d'ailleurs, en ce qui concerne Cléomadès, repris textuellement ce que disait un opérateur de terrain. Vous m'avez confirmé votre appréciation sur ce que d'autres avaient fait avant vous.

Je n'ignorais pas non plus que Mme Corbisier vous avait déjà interrogée à ce sujet. En deux mois, deux arrêtés d'application ont été adoptés. Vous m'avez fourni une réponse précise à propos des délais ; je ne doute pas que vous les respecterez. Le but est que ce dossier avance, et c'est le rôle du parlementaire de vérifier l'état d'avancement des dossiers.

**9.11 Question de M. Benoît Langendries à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'application des accords du non-marchand »**

**M. Benoît Langendries (cdH).** – L'application, en 2004, des accords du non-marchand pour la Communauté française, signés en 2000, semble connaître d'importantes difficultés dans le secteur socioculturel et, plus particulièrement, dans le versement des sommes qui sont dues par la Communauté française.

Dans ce domaine, parmi d'autres dysfonctionnements sur lesquels je ne m'étendrai pas aujourd'hui, il me revient que le solde 2004 auquel pouvaient prétendre les associations, comme celles de l'Éducation permanente, ne leur avait toujours pas été versé faute d'un accord sur la répartition des moyens entre les secteurs.

Ne risque-t-on pas de voir ces montants inutilisables en 2005 si un versement n'intervient pas rapidement ? Pouvez-vous m'informer des mesures que vous comptez prendre pour permettre aux associations de terrain de recevoir leur dû ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Effectivement, l'application de la phase 2004 des accords du non-marchand pour le secteur socioculturel a présenté quelques difficultés. J'ai hérité d'une situation où, en très peu de temps, de nombreuses démarches restaient à effectuer pour finaliser l'accord. En clair, il fallait adopter un arrêté d'application pour la répartition du solde 2004, procéder à la redistribution et à la liquidation entre tous les secteurs des subventions pour les permanents et pour les FBIE, lancer une enquête auprès des employeurs afin de connaître leur nombre d'équivalents temps-plein au 31 décembre 2003, trouver un accord sur le solde attribué au secteur socioculturel et, in fine, procéder à la liquidation de ce solde.

Je peux vous dire aujourd'hui que, malgré les embûches et un calendrier serré, la situation est pratiquement réglée. L'arrêté d'application est adopté, les subventions des permanents et des FBIE sont en liquidation et l'enquête auprès des employeurs a été lancée par mon administration. Un accord est intervenu pour le montant du solde qui faisait l'objet d'une divergence d'interprétation. Par conséquent, le secteur recevra son dû. Par contre, la liquidation pose problème car, ne connaissant pas de manière précise par employeur le nombre d'emplois au 31 décembre 2003, il m'est impossible à ce jour d'y procéder.

Puisque la date limite d'engagement des cré-

dit approche et afin d'éviter tout problème, j'ai demandé au ministre du Budget d'inscrire, pour la réunion du gouvernement du 3 décembre, une demande d'engagement provisionnel. Pour le 15 décembre, mon administration me fournira les résultats de l'enquête. Je pourrai alors entamer le calcul du solde qui doit être attribué à chaque travailleur et engager la procédure de liquidation. En février 2005, les associations auront perçu toutes les sommes. Il est en effet regrettable que ces moyens n'aient pas été versés aux associations durant le premier semestre 2004. Cependant, je ne peux pas être tenue pour responsable. Je prendrai donc, dès le début de 2005, toutes les mesures nécessaires pour que cette situation ne se reproduise plus. J'espère avoir pu répondre à votre question qui était tout à fait intéressante.

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Je remercie le ministre pour sa réponse. Ses propos me soulagent quelque peu car il était temps de prendre le problème à bras-le-corps. En effet, les montants qui doivent être versés sont vitaux pour ces associations. Je me réjouis également qu'elle tente de tout faire pour que ce problème ne réapparaisse pas dans les années futures. Dans ce type d'association, le vecteur financier est indispensable.

**9.12 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « L'institution et la composition de la Commission consultative des organisations de jeunesse prévue à l'article 6 du décret du 19 mai 2004 »**

**M. Marc Elsen (cdH).** – Vous conviendrez avec moi que l'on a déjà abordé ce sujet important et que nous en parlerons encore certainement de nombreuses fois.

Vous avez annoncé récemment que l'une de vos priorités relatives à la jeunesse consistait à finaliser les décrets qui ont été adoptés durant la précédente législature et, plus particulièrement, à mettre en place la Commission consultative des organisations de jeunesse, prévue par l'article 6 du décret du 19 mai 2004. Je me réjouis que vous ayez à cœur de veiller à l'installation de cette commission dont dépendra la réussite d'un nombre important de dossiers mentionnés dans la déclaration de politique communautaire. Vous disiez que les négociations étaient en cours afin d'installer cette commission. Elles portent notamment sur la question de l'âge des représentants des associations. Pourriez-vous m'indiquer si la règle prévue à l'article 3 du décret du 20 juin 1980, qui énonce que deux tiers des membres des organes décision-

nels des organisations de jeunesse doivent avoir moins de 35 ans, s'appliquera également pour la composition de la Commission consultative des organisations de jeunesse, afin de privilégier une politique faite par et pour les jeunes ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur Elsen, j'aurai quelques difficultés à répondre à votre question car elle porte sur l'objet de négociations en cours. Je sais que vous aurez l'amabilité d'attendre que je soumette l'arrêté d'application au gouvernement. Pour rappel, le Conseil de la jeunesse d'expression française est partagé sur la question. Après avoir reçu l'ensemble des acteurs concernés, je constate que la crise est profonde et que le conseil s'est enlisé dans ce conflit. L'affrontement permanent est stérile et cette situation porte préjudice aux organisations de jeunesse et aux jeunes. Il est de ma responsabilité politique et de celle de mes collègues ministres de tout mettre en œuvre pour amener le secteur à trouver un climat propice à la coopération et à adopter une attitude constructive.

L'avenir ne se construit pas pendant le conflit mais après celui-ci. L'image est forte mais elle illustre une certaine réalité. Les points de vue de tous les acteurs de ce dossier sont respectables et témoignent d'une vision particulière de la politique de la jeunesse.

La jeunesse de notre Communauté est multiple. Il faut mener des réformes qui tiennent compte de cette diversité.

Tenant compte de ce contexte et veillant à ne pas hypothéquer les réformes à mettre en œuvre avec le secteur, j'ai décidé de confier un mandat de deux mois à un groupe de médiateurs chargés de rencontrer les représentants des organisations de jeunesse. Ce groupe sera chargé de me remettre un rapport et des propositions, à l'issue de la période de médiation. J'ai veillé à choisir des personnes possédant à la fois une bonne connaissance du dossier et un recul par rapport à la situation ; en outre, elle doivent être représentatives des multiples sensibilités du Conseil de la jeunesse.

C'est donc après le 31 janvier 2005 que je répondrai à votre question, en présentant au gouvernement l'arrêté d'application qui permettra d'installer la Commission consultative des organisations de jeunesse. La jeunesse de la Communauté française mérite que les responsables politiques et associatifs prennent le temps de réfléchir à son avenir dans un climat pacifié.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Madame la ministre, je vous remercie pour la poésie de vos propos.

J'entends bien que l'on est en train de travailler sur la question, ce dont personne ne doutait. Je voudrais également vous assurer de notre grand intérêt pour ce secteur.

Je pense comme vous que les meilleures constructions se font de la façon la plus pacifique possible. Néanmoins, même les discussions pacifiques peuvent être menées avec beaucoup de passion.

Je note que vous avez mis en place une petite cellule de médiateurs représentatifs du milieu. Nous nous retrouverons donc à la fin de janvier pour aborder à nouveau cette question et ce débat importants. Je suis, comme beaucoup d'autres, déjà impatient.

**9.13 Question de M. Yves Reinkin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'application de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, notamment pour ce qui concerne l'élargissement de la Commission d'avis sur les Centres de vacances »**

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Madame la ministre, le 17 mars dernier, à la suite d'une proposition du ministre Jean-Marc Nollet, le « grand homme » – prenez-le dans le sens que vous voulez ! –, le gouvernement de la Communauté a adopté un arrêté visant à remplacer mais surtout à améliorer, après évaluation avec les acteurs de terrain, l'arrêté du 20 septembre 2001 portant sur le même objet.

Parmi les nombreuses améliorations proposées au bénéfice des centres de vacances et des enfants qu'ils accueillent, l'article 8 de cet arrêté prévoyait un élargissement de la commission d'avis créée en place en 2001, afin de prendre en compte l'ensemble des sensibilités et réalités associatives et publiques des centres de vacances. Je pense entre autres aux communes bruxelloises ou aux organisateurs de centres de vacances qui ne sont pas membres d'une organisation de jeunesse.

Depuis le mois de mars, les choses ont changé et le « grand homme » est parti sous d'autres cieux travailler à d'autres dossiers. Dès lors, madame la ministre, j'aimerais que vous puissiez m'informer...

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Ce fameux grand homme a beaucoup décrété mais

n'a rien fait suivre !

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Madame Corbisier, vous êtes très dure ! (*Colloques*)

Madame la ministre, j'aimerais savoir si la commission d'avis sur ces centres de vacances s'est réunie depuis que vous avez été nommée ministre de l'Enfance et, le cas échéant, si d'autres rencontres ont été programmées pour gérer collectivement la législation sur les centres de vacances. Par ailleurs, cette commission d'avis a-t-elle déjà été élargie ?

**Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé.** – L'arrêté du gouvernement auquel vous faites référence prévoit que la commission d'avis sur les centres de vacances se réunisse au moins deux fois par an.

Elle s'est réunie au début octobre 2004 au sujet d'un recours introduit par un responsable d'un centre de vacances. Pour la prochaine réunion, nous attendrons la nomination des nouveaux membres. Dans le courant du mois d'octobre, j'ai écrit à l'ONE pour qu'un appel à candidature soit lancé auprès des associations actuellement non représentées afin qu'elles puissent être intégrées au sein de cette commission. Pour rappel, il s'agit d'un délégué de l'association de la ville et des communes bruxelloises, de deux délégués de pouvoirs organisateurs ou groupements de pouvoirs organisateurs de centres de vacances associatifs, l'un pour la Région bruxelloise et l'autre pour la Région de langue française, et d'un(e) coordinateur(trice) de l'ONE. J'attends une réponse de l'Office. Cela étant, je tiens à vous préciser que mon objectif est de travailler en collaboration avec cette commission représentative des acteurs de terrain afin d'améliorer encore la qualité de l'accueil des enfants dans les plaines, les camps et les centres de vacances.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Merci, madame la ministre, pour ces bonnes nouvelles. Cette commission d'avis est pour nous très importante, non seulement parce que le « grand homme » l'avait proposée mais parce que c'est un enjeu majeur pour l'évaluation des plaines, des centres de vacances et des camps de jeunes.

**9.14 Question de M. Yves Reinkin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'évaluation et la poursuite des initiatives visant à assurer la sécurité des déplacements des enfants et des jeunes dans le cadre des centres de vacances agréés par la Communauté française »**

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Madame la ministre, l'été passé a vu, comme chaque année, des milliers d'enfants parcourir les chemins et les sentiers de Wallonie, peut-être aussi de Bruxelles, accompagnés d'animateurs volontaires, dynamiques et compétents.

Ils vivent ensemble des moments inoubliables, dans des centres de vacances agréés et subventionnés par la Communauté française.

Plusieurs reportages télévisés ont mis en évidence une attention de tous les instants de la part de ces animateurs pour prévenir les accidents, notamment lors des déplacements vers les lieux d'activités, que ce soit en vacances ou durant le week-end. Ces reportages ont également insisté sur l'intérêt des outils de signalisation et d'information des groupes, outils fournis par l'ONE sur la suggestion de plusieurs associations tels les scouts, les patros ou Jeunesse & Santé, avec le soutien du « grand homme », le ministre de l'Enfance de l'époque, M. Nollet. (*Colloques*)

À l'heure des bilans, madame la ministre, nous pouvons nous montrer particulièrement satisfaits de ne pas avoir connu d'accident majeur durant cette saison, comme celui de Clavier à l'été 2003.

Je suis personnellement convaincu de la compétence de nos animateurs et de leur attention permanente à la sécurité et au bien-être des enfants qu'ils encadrent. L'importance que nous accordons à la qualité de l'accueil est démontrée par le soutien offert à la formation des animateurs, relevant des compétences de la ministre de la Jeunesse, et par la mise à leur disposition d'outils spécifiques tels que ceux fournis dans le cadre de cette campagne baptisée « Prendre la route ».

Madame la ministre, pouvez-vous me dire si cette opération « Prendre la route » a été évaluée avec les associations concernées et avec la commission d'avis sur les centres de vacances, instaurée par le ministre Nollet et, le cas échéant, quelles ont été les conclusions de cette évaluation ?

Comptez-vous continuer à soutenir ce type d'initiative en fournissant, durant le prochain été – et pourquoi pas déjà pendant toute l'année –, des chasubles fluorescentes qui contribueraient,

comme les brassards distribués cet été, à la visibilité et à la sécurité des groupes d'enfants des centres de vacances et mouvements de jeunesse ? Je parle de chasubles parce que nous sommes pratiquement en hiver et que les enfants se déplacent parfois le soir avec leurs organisations de jeunesse. Il ne serait donc pas inutile de leur offrir ce type d'équipement !

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – La campagne de sécurité baptisée « Prendre la route », encouragée et soutenue par mon prédécesseur, Jean-Marc Nollet, a connu un grand succès et, comme vous, je ne peux que m'en réjouir. Ce succès n'est sans doute pas dû au hasard. On peut l'attribuer à un réel travail de partenariat entre, d'une part, diverses associations de mouvements de jeunesse – scouts, guides, patros, CJC, Icc, Jeunesse et Santé – et, d'autre part, l'ONE et les pouvoirs publics.

Nous avons appris qu'une évaluation de cette action était actuellement planifiée au sein des diverses associations de jeunesse. Je suis bien entendu attentive aux résultats de cette évaluation et je suis prête à encourager et à soutenir toute initiative visant à pérenniser ce genre de campagne, que ce soit sur le thème de l'encadrement des enfants, sur celui de la promotion de la santé en centres de vacances ou sur tout autre thème jugé opportun par les organisations partenaires dans cette campagne.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Vous avez juste oublié les Faucons rouges, afin de ne pas citer que des organisations d'obédience chrétienne. Nous sommes tout de même dans un lieu pluraliste ! Je serais ravi que vous puissiez nous faire part de cette évaluation dès que vous l'aurez reçue. Il est important de l'examiner tous ensemble. Je partage bien entendu votre souci de l'hygiène dans les centres de vacances et de la formation à l'hygiène. C'est important mais gardez bien en tête la question de la sécurité. On ne peut en faire fi.

**9.15 Question de M. Marc Elsen à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la santé mentale »**

**M. Marc Elsen (cdH).** – Avec l'arrivée de l'hiver, les jours raccourcissent et la lumière se fait plus rare. Ce changement de temps compte parmi les conditions propices aux dépressions. En effet, celles-ci touchent environ 10% de nos concitoyens à l'un ou l'autre moment de leur vie. Ce 15 novembre a été lancée une campagne nationale sur la dépression. Elle s'est étalée jusqu'au 26 novembre

et avait pour but d'inciter le public atteint d'une dépression à parler à toute personne pouvant l'aider avec efficacité. Il s'agit d'un objectif louable. C'est la Ligue belge de la dépression qui a lancé cette idée et elle est soutenue par le ministre fédéral de la Santé, Rudy Demotte. Elle se présente sous forme de quinze questions que tout un chacun peut se poser sur la dépression. Ces questions sont diffusées par différents canaux de communication, à savoir la radio et internet.

La maladie qu'est la dépression peut toucher chacun d'entre nous à n'importe quel moment de notre vie. Elle peut être consécutive à un changement comme la perte d'un emploi, une séparation ou un décès. Elle peut avoir des causes beaucoup moins évidentes. Que l'on soit un homme ou une femme, un enfant ou un adulte, personne n'est à l'abri de la dépression. Cette maladie est difficile à admettre par la personne qui en souffre mais elle est aussi très difficile à gérer pour l'entourage du malade.

Je suis convaincu qu'une sensibilisation accrue à la dépression ne peut être que bénéfique car elle nous aide à accepter la maladie et certainement à la déceler plus tôt. On n'en est plus au qualificatif de « maladies honteuses » que l'on utilisait pour les maladies psychologiques.

Cette campagne consacrée à la dépression m'amène donc à vous poser deux questions. Tout d'abord, ne serait-il pas intéressant que les services de promotion de la santé à l'école s'occupent également, en collaboration avec les centres PMS, de la santé mentale à l'école et travaillent, comme ils le font déjà pour les problèmes de santé physique, sur la promotion de la santé mentale à l'école ? Par ailleurs, ne serait-il pas important que la promotion de la santé mentale figure parmi les priorités de la Communauté française ? Être en bonne santé mentale contribue au bien-être individuel et social si l'on s'en réfère à la définition de l'OMS.

Ne s'agit-il pas d'une nouvelle occasion de valoriser une compétence de la Communauté française, à savoir la prévention, par rapport à une question qui touche fondamentalement au bien-être ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Les données relatives au bien-être et à la santé psychique des jeunes incitent effectivement à s'interroger sur le rôle de la médecine scolaire, en particulier pour le dépistage et la prévention du mal-être et des comportements à risques.

Si peu d'importance était jusqu'à présent accordée aux dimensions psychologiques, sociales et

comportementales de la santé des adolescents dans le domaine de la médecine scolaire, le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école, s'appuyant sur le concept de « santé globale » de l'OMS auquel vous faisiez mention, a introduit la promotion de la santé bio-psycho-sociale dans les missions des équipes. Il s'agit d'une véritable réforme des services d'inspection médico-scolaire qui s'attachaient jusqu'alors davantage au dépistage des troubles et des problèmes de santé physiques spécifiques qu'aux aspects émotionnels et subjectifs de la santé. Jusqu'à présent, les équipes ont reçu une formation durant deux ans. Des pistes relatives à la mise en œuvre effective des nouvelles missions sont actuellement étudiées. Un repérage des adolescents en souffrance psychique doit notamment pouvoir être réalisé lors des bilans de santé. Pour ce faire, l'utilisation d'un questionnaire avant la consultation s'est révélée utile pour mieux identifier les besoins des adolescents et les encourager à en parler. De cette manière, on peut trouver une réponse adaptée, informative ou préventive, par référence à un service PMS voire un spécialiste.

Il convient désormais de généraliser l'utilisation d'un questionnaire et de concevoir le bilan de santé avec l'adolescent davantage comme un entretien au sujet de ses préoccupations de santé que comme un examen clinique somme toute sommaire. Cette mesure prendra encore un peu de temps puisqu'il s'agit d'une approche nouvelle pour les équipes et que de réels partenariats avec les structures PMS et les services de santé mentale doivent être mis en place. Mais ce point figure bien au nombre de mes priorités concernant les services PSE.

**M. Marc Elsen (cdH).** – C'est effectivement une conception de la santé que l'on a peut-être eu tendance à oublier et à négliger, en référence à ce que nous appelions de façon prosaïque « les maladies honteuses ». Je vois que nous y accorderons davantage d'importance à l'avenir et je ne puis que m'en réjouir.

**9.16 Question de M. Jacques Gennen à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la mise en œuvre de la réforme sur l'adoption »**

**M. Jacques Gennen (PS).** – Monsieur le président, madame la ministre, le parlement de la Communauté française a adopté, le 23 mars 2004, une importante réforme concernant l'adoption. Le nouveau dispositif approuvé et salué par tous avec beaucoup d'enthousiasme était indispensable pour

répondre au prescrit de la loi fédérale sur l'adoption, adoptée le 24 avril 2003, et pour se conformer aux garanties internationales imposées par la Convention de La Haye.

Ainsi, parmi les principaux axes forts du décret, notons que l'adoption est désormais conçue et mise en œuvre comme une mesure de protection de l'enfant, qui garantit son bien-être et son intérêt supérieur. Elle présente aussi des avancées importantes sur le plan de la prévention, comme le renforcement de l'écoute des parents et des organismes agréés. Concrètement, le décret propose de mieux encadrer les candidats adoptants dans la phase de préparation à l'adoption comme dans son suivi. Les organismes agréés par la Communauté française seront amenés à assurer l'information et la sensibilisation des candidats aux enjeux juridiques, éthiques et relationnels de l'adoption. Enfin, le texte prévoit aussi d'adapter la participation financière des parents à leurs revenus.

Si nous nous sommes félicités de ce dispositif initié par votre prédécesseur, dispositif qui constitue une réelle avancée dans la dynamique de l'enfance et de l'aide aux familles, nous avons également émis le souhait qu'il entre en vigueur dans les plus brefs délais.

Par conséquent, je souhaiterais vous interroger sur les arrêtés d'application nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme. Ces arrêtés devraient en effet permettre l'application d'une série de dispositions. Je pense entre autres aux modalités de fonctionnement des différents organes créés et des institutions intervenant dans la procédure d'adoption. Je relève aussi la traduction du chapitre relatif au subventionnement : il y a lieu de définir l'objet des subventions et les conditions d'octroi de ces dernières.

Pouvez-vous nous dire, madame la ministre, où en sont ces projets d'arrêtés ? Votre prédécesseur se serait déjà penché sur une première mouture. Pouvez-vous nous éclairer sur l'état d'avancement des dispositions en projet ?

Il a été déclaré que la réforme serait effective au plus tôt en septembre de cette année, ce qui apparaît évidemment comme un rendez-vous manqué, et au plus tard en janvier 2005. Si vous pensez que les échéances fixées à l'époque ne seront pas respectées, pourriez-vous établir votre propre calendrier ? Des mesures transitoires seront-elles prévues pour assurer la continuité des adoptions en cours ?

Qu'en est-il, par ailleurs, de l'accord de coopération destiné à harmoniser les diverses compétences des pouvoirs fédéral et communautaire

pour assurer une procédure cohérente, efficace et humaine ? D'après les informations reçues, votre prédécesseur avait affirmé que cet accord était en voie de finalisation au moment du vote de la réforme au parlement.

Je terminerai par des considérations à caractère budgétaire, en espérant que vous me rassurez sur les moyens inscrits pour financer cette réforme.

Je rappelle que le décret est un élément important du secteur de l'aide à la jeunesse. Il constitue une initiative nouvelle qui aura un impact budgétaire certain. Des moyens suffisants doivent donc être dégagés pour couvrir les subsides en matière de frais de personnel, de fonctionnement et de frais liés à la réalisation de l'adoption. Ne négligeons pas non plus l'important rôle dévolu à l'autorité centrale communautaire en termes de coûts nouveaux.

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Monsieur le président, la mise en œuvre de la réforme concernant l'adoption en Communauté française résultera donc de l'entrée en vigueur à la fois de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption et du décret du 31 mars 2004.

J'ai eu l'occasion d'aborder ce sujet lors d'une réunion qui s'est tenue le 26 octobre avec la ministre de la Justice, réunion à laquelle participaient également mes collègues germanophone et néerlandophone. Il ressort de la discussion que la loi du 24 avril 2003 entrera en vigueur le 1er septembre 2005. Vous parlez d'un rendez-vous manqué... En tout cas, l'entrée en vigueur d'un tel texte juste avant les vacances me semblait inopportune. La date du 1er septembre me paraît de loin préférable, dans l'intérêt et des enfants et des futurs parents.

Le décret du 31 mars 2004 et l'accord de coopération entre le gouvernement fédéral et les communautés en matière d'adoption entreront, eux aussi, en vigueur à cette date. L'accord de coopération devrait être finalisé fin février 2005. Il prévoit que les études sociales ordonnées par les juges de la jeunesse et réalisées par les organismes d'adoption seront cofinancées par l'État fédéral. Il envisage par ailleurs la mise en place d'une commission de concertation et de suivi, notamment composée de représentants des autorités centrales fédérale et communautaire. Cette commission devrait jouer un rôle important, surtout dans les mois qui suivront l'entrée en vigueur de la réforme.

Les mesures transitoires, initialement reprises

dans l'accord de coopération, sont à présent incorporées à la loi-programme soumise à l'examen de la Chambre des représentants en vue d'être insérées dans la loi du 24 avril 2003.

Mon prédécesseur a effectivement préparé un projet d'arrêté visant à exécuter les principaux axes de la réforme repris dans le décret adopté le 23 mars de cette année en collaboration avec le service d'adoption de la direction générale de l'aide à la jeunesse. Ce texte, actuellement à l'étude au sein de mon cabinet, fait l'objet d'une concertation avec la Fédération francophone des organismes d'adoption et avec l'administration, en vue de rendre plus lisibles un certain nombre d'articles, notamment sur le plan des subventions. La Fédération francophone des organismes d'adoption m'a ainsi fait part de certaines difficultés à propos de l'adaptation de la participation financière des candidats adoptants en fonction de leurs revenus. Les subsides en personnel qui sont prévus lui posent également un problème.

Le service de l'adoption a reçu un premier renfort en personnel le 1er septembre 2004. Il lui permettra de préparer la réforme dans les meilleures conditions.

Lors de l'élaboration du budget 2005, nous avons décidé d'octroyer des moyens supplémentaires à concurrence de 300 000 euros aux organismes d'adoption agréés afin qu'ils puissent continuer à améliorer la qualité des services offerts aux candidats adoptants. D'autres moyens devront être dégagés, à la faveur de l'ajustement du budget 2005, pour prendre en compte la préparation des candidats adoptants rendue nécessaire par la loi du 24 avril 2003 et l'augmentation prévisible des frais liés à l'accroissement des tâches dévolues à l'autorité centrale communautaire.

Enfin, je compte aussi mettre en place le Conseil supérieur de l'adoption prévu dans le décret du 31 mars 2004 à partir du 1er septembre 2005.

Je puis en tout cas vous assurer que mon cabinet et l'administration mettent tout en œuvre pour que cet arrêté soit présenté au gouvernement dans les prochaines semaines et pour que la réforme puisse être mise en application dans les meilleures conditions.

**M. Jacques Gennen (PS).** – L'expression « rendez-vous manqué » était sans doute un peu forte car il faut s'inscrire dans la durée. Néanmoins, madame la ministre, vous avez bien mis en évidence la complexité des choses. J'espère que vous suivrez attentivement l'évolution du dossier car il est capital pour nombre d'enfants et

de familles.

## **10 Interpellation de Mme Isabelle Emmerly à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le refinancement de la recherche scientifique » (article 59 du règlement)**

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Madame la ministre, c'est avec une certaine satisfaction que vous avez annoncé, il y a quelques jours, le refinancement de la recherche fondamentale à hauteur de 2 millions d'euros. Le Fonds national de la recherche scientifique se voit accorder, quant à lui, une augmentation de 4,5 millions. Cela a suscité immédiatement quelques réactions du côté des chercheurs du FNRS. Selon la presse, certains d'entre eux utilisent le terme de catastrophe, ajoutant qu'il est regrettable qu'ils ne soient pas aussi nombreux que les étudiants et les enseignants des hautes écoles, car cela leur aurait permis d'être mieux entendus. Il est vrai que leurs espoirs se situaient autour des 6 à 8 millions.

La déclaration gouvernementale précise clairement que la recherche fondamentale sera consolidée par un renforcement des moyens budgétaires qui lui sont affectés et que ce renforcement assurera, dans le cadre d'un plan pluriannuel, la réalisation du plan de développement du FNRS par une augmentation de sa dotation. Un plan de refinancement prévoyait l'octroi de 36 millions d'euros en quatre ans, soit 6 millions par an, hors indexation.

En outre, comme tous les pays de l'Union européenne, la Belgique s'est engagée à consacrer, en 2010, 3 % de son PIB à la recherche, un tiers de cette somme devant provenir des pouvoirs publics. Or, à six ans du terme, notre pays atteint péniblement les 2,3 % dont seulement 0,65 % de fonds publics. En terme de moyennes des crédits budgétaires, les statistiques 2002 confirment notre retard sur la moyenne des cinq principaux partenaires économiques, sur celle de l'ensemble des pays européens et, surtout, des grands ensembles économiques mondiaux. Il est donc essentiel de refinancer le secteur dès maintenant.

La recherche fondamentale de haut niveau est, on l'a dit, au cœur du projet politique de cette législature. La déclaration gouvernementale indique aussi qu'il n'y a pas de recherche appliquée ou orientée qui soit possible sans elle.

Dans un mémorandum pour la recherche scientifique rédigé à l'initiative « d'Objectif recherche » et des chercheurs des universités francophones, dont s'est d'ailleurs largement inspirée la majorité actuelle pour sa déclaration, il est indiqué qu'il faudrait pratiquement doubler les moyens actuels pour rattraper les pays constituant le peloton de tête. On peut également y lire que maintenir la recherche dans la course est fondamental afin de préserver notre milieu de vie ainsi que notre environnement socio-économique et que, pour cela, notre recherche scientifique a besoin d'une vision à long terme et, surtout, d'un financement stable. Il est enfin rappelé qu'il ne faut pas attendre que des solutions soient élaborées ailleurs, dans d'autres pays, pour nous être ensuite imposées.

Madame la ministre, je souhaite que vous m'éclairiez sur des questions qui sont d'autant plus d'actualité que nous sommes à la veille du débat budgétaire.

Quelles sont les raisons du retard pris dans le plan de refinancement du FNRS et quelles solutions envisagez-vous pour y remédier ? Pour le secteur, ce refinancement devait se concrétiser en équipements, en crédits de fonctionnement, mais surtout en engagement de chercheurs. L'objectif des 400 postes permanents du FNRS devait être atteint rapidement afin de stabiliser les équipes existantes et de faire naître et prospérer de nouvelles équipes, assurant ainsi une dynamique de recherche à long terme. Qu'en est-il de la satisfaction de ces revendications ?

Quel est l'état d'avancement du dossier de la stabilisation du statut des chercheurs, autre demande du secteur ? Quel est le suivi réservé au Fonds de garantie des chercheurs créé sous la précédente législature et quel est le calendrier de ces deux dernières mesures ?

Enfin, de quelle manière entendez-vous atteindre, pour la part revenant à la Communauté française, l'objectif de 3 % que se sont fixé les pays européens à l'horizon 2010 ?

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** - Monsieur le président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté l'interpellation de Mme Emmerly et avec autant d'intérêt que j'écouterai la réponse qui sera donnée.

Cette intervention me semble intéressante dans le cadre du débat budgétaire que nous aurons demain. Toutefois, tout le monde sait que Mme Milquet s'est rendue à La Hulpe, après le conclave budgétaire de la Communauté française, pour essayer de récupérer, en matière de recherche appliquée, ce qu'elle considérait comme perdu en

matière de recherche fondamentale.

Je n'invente rien, cela se trouvait dans les gazettes !

**M. Léon Walry (PS).** - Vous faites de la politique, monsieur Cheron. Ce n'est pas acceptable.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** - Vous me flattez, monsieur Walry. Je fais effectivement de la politique ! Je ne puis donc que souligner l'intérêt d'entendre les réponses qui seront données quand on sait que c'est le partenaire socialiste qui interroge le partenaire cdH sur la question de la recherche pour laquelle Mme Milquet a estimé que son parti n'avait pas obtenu ce qu'il souhaitait. Je trouve cela assez piquant.

Le but du parti socialiste est sans doute de faire comprendre à l'opinion publique que le cdH n'a pas réalisé grand-chose en matière de recherche fondamentale.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. - Madame Emmerly, je partage évidemment votre souhait de voir augmenter les moyens accordés à la recherche et, singulièrement, ceux de la recherche fondamentale.

La recherche en Communauté française a atteint un niveau international reconnu et il est important de bâtir sur nos acquis pour ne pas compromettre notre futur développement économique.

Vous me demandez où en est le dossier de l'amélioration du statut des chercheurs. Ce problème est abordé, avec quelques détails, dans la déclaration gouvernementale et fait, à l'heure actuelle, l'objet d'un examen au sein de mon cabinet. J'espère pouvoir vous soumettre des propositions dans ce domaine dès la prochaine rentrée académique.

Que le statut des chercheurs concerne la refonte des titres ou qu'il s'agisse d'un statut plus large, en tout cas, j'ai déjà déposé au gouvernement de la Région wallonne un avant-projet visant à permettre l'octroi de primes aux entreprises qui engageraient des doctorants.

En ce qui concerne le suivi réservé au fonds de garantie des chercheurs, créé sous la précédente législature, et le calendrier d'application des mesures, une ligne de 342 000 euros est inscrite au budget 2005. Ce dossier a été transmis au FNRS qui, en concertation avec les parties concernées, va étudier les modalités d'application de ce budget.

Venons-en aux deux autres questions concernant la difficulté à suivre le plan de refinancement

proposé par le FNRS et l'ampleur des efforts à fournir pour atteindre l'objectif de 3 %. Rappelons que dans la déclaration de Barcelone, les pays européens concernés se sont engagés, comme tout le monde le sait, à atteindre un niveau de financement de la recherche de 3 % du PIB, un tiers provenant des pouvoirs publics. Actuellement, cette part des pouvoirs publics se situerait, selon moi, à 0,62 %. Il reste donc du chemin à parcourir.

À cet égard, dans sa déclaration, le gouvernement indique qu'il veut placer la recherche scientifique au cœur de son projet et qu'il mettra tout en œuvre pour atteindre cet objectif ambitieux. Cet objectif sera difficile à atteindre dans de nombreux pays européens. On peut donc se féliciter de la volonté politique affirmée par le gouvernement de la Communauté française.

Les justifications économiques aux investissements dans la recherche ne manquent pas. En effet, l'objectif des 3 % a été défini au niveau européen après une analyse comparée des investissements de la recherche et du développement économique dans des pays industrialisés des différents continents. Diverses études ont montré la nécessité de la recherche et de la recherche fondamentale pour le futur de notre développement économique.

Un exemple concret vous donnera une meilleure idée de la chose : la Finlande. En 1990, celle-ci est confrontée à une crise économique sans précédent. Elle vivait essentiellement de l'exportation vers l'URSS de biens manufacturés de technologie peu avancée. Ces exportations étaient garanties par des contrats gouvernementaux. La disparition de l'URSS a rendu l'équipement industriel obsolète et a fait monter à 20 % le taux de chômage en Finlande. La décision politique forte prise par le gouvernement a été d'investir dans la recherche de pointe. Je citerai Nokia qui est un producteur de papier reconverti dans l'industrie de pointe. Aujourd'hui, la Finlande consacre 3,49 % de son PIB à la recherche et est en plein redressement économique.

Dès lors, l'objectif de 3 % nous fixe l'effort à faire pour atteindre un objectif économique précis. En Communauté française, le budget de la recherche se décompose en 96,5 millions de financement direct et 119 millions correspondant à 25 % des allocations de fonctionnement des universités.

En ce qui concerne la Région wallonne, l'investissement en recherche est d'environ 158 millions, dont 28 dans le cadre des cofinancements européens et 54 sous forme d'avances récupérables aux entreprises. On procède actuellement à l'inventaire des budgets de recherche non inclus

dans ce budget. Cela ne pourra qu'améliorer la position de la Région wallonne. Cependant, passer de 0,62 à 1 % représente un effort important mais il est nécessaire de s'en rapprocher le plus rapidement possible. À long terme, cet effort peut être réalisé grâce à une approche globale et par une collaboration de tous les ministères de la Communauté, qui privilégie la recherche. Je voudrais aussi attirer votre attention sur le fait que le budget de la Région wallonne a augmenté le montant inscrit pour le FRIA à l'article dédié aux politiques croisées à concurrence d'un million d'euros, cet article étant passé de 1,8 à 2,8 millions.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Monsieur le président, en préambule, je voudrais dire à M. Cheron que je n'ai pas sa malice et que je lui laisse ses interprétations politiques sur le sujet. Mon interpellation ne visait qu'à clarifier un certain nombre de points de la déclaration gouvernementale. Elle était plus technique que stratégique ou pseudo-politique. Je remercie donc la ministre de ses réponses.

Vous dites, madame la ministre, que les 3 % sont un objectif ambitieux et difficile, mais je suppose que vous ne le remettez pas en cause, la Belgique et la Communauté française en particulier y ont en effet adhéré. Je note aussi que vous estimez que la recherche est importante pour le développement économique.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – L'interpellation de Mme Emmery était très intéressante, mais je ne suis pas sûr qu'on lui ait expliqué tout le sens de cette question. Quoi qu'il en soit, au-delà de tout débat, la question légitime que nous nous posons tous est de savoir s'il existe une évolution pour les années 2004 et 2005 en ce qui concerne le 0,62 % du PIB. La Communauté française et les pouvoirs publics vont-ils, en 2005, investir dans la recherche d'une façon significativement plus élevée que lors de l'année écoulée ? Rappelons en effet que lorsqu'on tend vers un objectif, même à long terme, il faut que des progrès soient enregistrés, sinon il y a stagnation. Si nous investissons en 2005 dans les mêmes proportions qu'en 2004, la situation ne connaîtra ni progrès ni même évolution légère. C'est là la vraie question, et nous devons l'aborder demain lors du débat budgétaire. Sinon, cela reviendrait à parler pour ne rien dire.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – En signalant qu'il était intéressant d'examiner la politique des autres ministres en ce domaine, j'ai voulu dire que les efforts en politique scientifique ne se réduisent pas néces-

sairement et exclusivement à mes compétences. En Région wallonne, un montant de 5 millions d'euros a été attribué au ministre Marcourt pour financer des *spin-off*. Cette somme constitue donc également une aide à la recherche. Il est essentiel de prendre en considération l'effort global réparti sur tous les portefeuilles concernés et qui contribue à la progression de la recherche.

Je comprends la pertinence et l'objet de votre question, à savoir si ce 0,62% concerne 2004 ou 2005. Je pense pour ma part que ce chiffre est à appliquer à l'année 2004. Il nous est en effet impossible de faire des extrapolations concernant 2005 vu que nous ne connaissons pas encore le PIB pour cette année-là. *(Colloques)*

Il ne faut pas trop s'appuyer sur des projections exagérément optimistes, il est nécessaire de les réévaluer de temps à autre. La Belgique ne s'accorde pas sur le point de savoir s'il faut prendre en compte le PIB ou le RMB. Comme vous m'interrogez de façon précise, je tiens à vous répondre de la même manière et non à m'en tenir à de vagues assertions.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je vous suis gré de me répondre d'une manière scientifique et précise. Reconnaissez néanmoins que lorsque l'on cite l'objectif de 2010, le pourcentage pris en compte se rapporte à un PIB que l'on ne connaît pas.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – C'est exact. Cependant, lorsque l'on parle d'un objectif de 0,62% par rapport au PIB, je suis quasiment persuadée que ce chiffre n'est pas appliqué aux prévisions pour l'année 2005. J'en demanderai d'ailleurs confirmation à mes collaborateurs de cabinet plus versés que moi en ces matières.

Par contre, je peux vous dire que par rapport à l'augmentation moyenne du budget de la recherche en Communauté française durant ces cinq dernières années, nous pouvons observer une augmentation. Je vous concède que cette dernière n'est pas suffisante, mais cela constitue déjà une évolution positive. Cette observation se base d'ailleurs sur des statistiques existantes et bien réelles.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – C'est la preuve d'une bonne politique gouvernementale, même si je sais que Mme Corbisier risque de me contester sur ce point.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Monsieur Cheron, je vous prie de ne pas me faire

ici de procès d'intention. *(Colloques)*

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Madame la ministre, vous n'avez pas répondu à ma question sur la programmation éventuellement pluriannuelle du rattrapage.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – À l'heure actuelle, cette question n'a pas été mise à l'ordre du jour mais il n'est pas exclu d'en discuter.

**M. le président** -L'incident est clos.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

– La séance est levée à 16 h 45.

– Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## 11 Annexes

### 11.1 Questions écrites (Article 63 du règlement)

**M. le président.** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à la ministre-présidente Arena par MM. Senesael, Elsen et Fontaine et Mmes Bertouille et Corbisier-Hagon, à la ministre Simonet par M. Kubla et Mme Bertouille, au ministre Eerdeken par MM. Senesael et Crucke, à la ministre Laanan par MM. Pirlet, Kubla et Jeholet et Mme Bertouille et à la ministre Fonck par MM. Elsen et Kubka et Mme Bertouille.

### 11.2 Cour d'arbitrage

**M. le président.** - Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement :

— l'arrêt du 16 novembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

— l'arrêt du 16 novembre 2004 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Communauté française du 19 mai 2004 relatif aux membres du personnel exerçant une fonction de promotion ou de sélection à titre temporaire sans interruption depuis le 1er janvier 2004 dans l'enseignement de promotion sociale ;

— l'arrêt du 16 novembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 49 et 52 ter de la

loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

- l'arrêt du 16 novembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30, § 2 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;
- l'arrêt du 16 novembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 358, § 1er alinéas 1er et 2 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;
- l'arrêt du 16 novembre 2004 par lequel la Cour annule dans l'article 65 ter, § 7 des lois relatives à la police de la circulation routière la phrase « Cette requête n'est recevable qu'après paiement complet de la somme imposée conformément au § 4 alinéa 1er sauf lorsque l'intéressé peut faire appel à l'assistance judiciaire conformément à la partie IV, livre I du Code judiciaire » ;
- les recours en annulation des articles 20 et 27 du décret de la Communauté française du 3 mars 2004 portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement non obligatoire introduits notamment par M. C. Debaue, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24, § 4 de la Constitution ;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 3 mars 2004 relatif aux soins de santé primaires et à la coopération entre les prestataires de soins introduit notamment par l'asbl « Association belge des syndicats médicaux », moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 27 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;
- la question préjudicielle posée par la Cour de Cassation sur le point de savoir si l'article 6 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière viole les articles 12, alinéa 2 ou 14 de la Constitution.